FCP de droit français

ARKEA OPTIMAL ACTIONS EURO GESTION PRIVEE

RAPPORT ANNUEL

au 30 septembre 2025

Société de Gestion : ARKEA ASSET MANAGEMENT
Dépositaire : Caceis Bank
Commissaire aux Comptes : Forvis Mazars

ARKEA ASSET MANAGEMENT - 1, allée Louis Lichou - 29480 - Le Relecq-Kerhuon

SOMMAIRE

1. Changements intéressant l'OPC 3

2. Rapport de gestion 4

3. Informations réglementaires 5

4. Certification du Commissaire aux Comptes 16

5. Comptes de l'exercice 22

6. Annexe(s) 46

Caractéristiques de l’OPC 47

Information SFDR 53

Rapport annuel de l'OPC Maître 62

1. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

01/01/2025 Changement de société de gestion intra-groupe – absorption de FEDERAL FINANCE GESTION par SCHELCHER PRINCE GESTION, qui devient ARKEA ASSET MANAGEMENT

27/01/2025 Changement de nom Federal Optimal Gestion Privée ESG devient Arkéa Optimal Actions Euro Gestion Privée

2. RAPPORT DE GESTION

L'OPC ARKEA OPTIMAL ACTIONS EURO GESTION PRIVEE est un fonds nourricier de l'OPC Arkéa Actions Euro.
Sur l'exercice,

- La performance de la part GP du fonds est de 12.39%.
- La performance de la part P du fonds est de 11.84%.

Et celle de l'indicateur de référence est de 13.27%.

La performance du Fonds est présentée après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Le fonds est investi dans l'OPCVM Federal Optimal PLUS ESG (Part R).

Sur la période du 30 Septembre 2024 au 30 Septembre 2025, le fonds (part R) réalise une performance de +13.59% contre son indice de référence l'EuroStoxx50 (dividendes réinvestis) en hausse de +13.27%. La part I réalise une performance de +13.17%, la part P +12.69% et la part S +13.88%.

La période a été marquée par un fort rebond des marchés Actions Européens, plus particulièrement sur le premier trimestre 2025. Par la suite le marché a consolidé, avec une baisse marquée dans la première quinzaine d'Avril en réaction aux annonces de Donald Trump sur les tarifs douaniers, avant de repartir fortement à la hausse et finir sur les plus hauts de la période. Nous avons réussi à capter cette hausse en appliquant tout au long de la période, une allocation sectorielle adaptée à la configuration de marché. Nous avons en ce sens, durant la période, augmenter notre sur-pondération en valeurs Cycliques au détriment des Défensives et des valeurs Energétiques. Le fonds est également resté investi et positif en valeurs financières tout au long de la période.

Sur la période le fonds profite d'un bon choix de valeurs dans les secteurs de l'Industrie (Airbus, Rheinmetall, Safran, Siemens, Thalès) de la Consommation Cyclique (sous-pondération via absence Kering et Adidas) de la Banque (Santander, Unicredit, Intesa, ING),) et de notre absence d'exposition au secteur Pétrole.

A contrario, le fonds pâtit de son choix de valeurs dans les secteurs de la Santé (sous-performance de Sanofi et Siemens Healthineers vs absence Essilor) de la Technologie (ASML, Dassault Systèmes), des Médias (absence Prosus en début de période et Publicis) et de la Consommation Non-Cyclique (Pernod, L'Oréal).

A la fin Septembre, nos principales convictions sur le fonds étaient Allianz, Deutsche Telekom, Santander et Sanofi. Nos principaux paris négatifs étant l'absence dans le fonds de Total, Essilor, BBVA et Siemens Energy.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
Arkea Actions Euro R	43 184 555,33	28 104 083,35

3. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - REGLEMENT SFTR - en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)
Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

PROCESSUS DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES
Conformément au Règlement Général de l'AMF, la politique de meilleure exécution permet d'obtenir la meilleure prestation pour le client (intégrant le coût total et la qualité du service rendu).

Pour tous les instruments négociés sur le marché le nécessitant, Fédéral Finance Gestion intervient au travers d'intermédiaires. Sa politique d'exécution consiste donc en un processus de sélection de ces derniers. Ce processus repose sur des critères d'appréciation de la prestation tant au niveau qualitatif que quantitatif.

L'analyse permet d'établir une notation interne de l'intermédiaire, basée sur une approche multicritères. Elle s'applique à toutes les classes d'instruments concernées et fait l'objet d'une mise à jour périodique.

Lorsque le processus de sélection est achevé et qu'il met en évidence un niveau de qualité de l'intermédiaire conforme aux exigences, l'autorisation finale de référencement de ce dernier est délivrée par un comité de validation constitué de dirigeants et d'experts.

INFORMATION RELATIVE A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE
Le dispositif de liquidité mis en place au sein de la Société de gestion qui gère le FCP s'appréhende dans un contexte global intégrant à la fois l'actif et le passif des fonds. Ce dispositif est intégré à la politique de gestion des risques de la Société de gestion, avec révision de cette politique a minima une fois par an.

Le suivi du risque de liquidité à l'actif est réalisé avec des modèles et des hypothèses distincts selon les classes d'actifs. Le risque de liquidité est analysé en situation de scenario normal d'une part et en situation de stress test d'autre part.

Afin d'encadrer le risque de liquidité de chaque portefeuille, la Société de gestion mesure également la proportion du portefeuille pouvant être cédée en un jour.

Sur cette mesure, des seuils d'alerte sont définis pour chaque portefeuille ou famille de portefeuilles.

Les franchissements de seuils d'alerte sont présentés lors du Comité des Risques de la Société de gestion qui prend alors les mesures adéquates compte tenu du profil de liquidité des portefeuilles et de l'origine du franchissement de seuil.

CONTROLE DE LA POLITIQUE D'EXECUTION
Au minimum une fois par an, et sauf évènement majeur le nécessitant, Fédéral Finance Gestion procède formellement à une actualisation complète de la notation de tous les intermédiaires, ce travail pouvant donner lieu à des décisions d'exclusion ou d'intégration dans les listes d'intermédiaires autorisés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)
Ce fonds ne prend pas simultanément en compte des critères sociaux, environnementaux, et de qualité de gouvernance.

La sélection des titres en portefeuille s'effectue par une double approche, à la fois financière et ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance). L'approche ESG de type « Best in class » permet de préciser l'univers investissable du fonds sur la base de l'univers d'investissement. Chaque émetteur est analysé selon un modèle propriétaire. Ce modèle permet d'intégrer les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face.

La définition de l'univers investissable s'effectue en deux étapes :

- Une première étape consiste à appliquer un filtre normatif. Cette étape permet d'exclure les émetteurs les plus controversés au regard des principes du Pacte Mondial des Nations Unis et les entreprises les plus impliquées dans l'extraction ou l'utilisation du charbon.
- Dans un second temps, une analyse de la performance relative des émetteurs sur les enjeux ESG est réalisée. Cette approche permet de mesurer la performance des émetteurs au regard de celles de tous les autres émetteurs d'un secteur d'activité donné afin d'orienter les investissements du fonds vers les acteurs les plus vertueux. Ainsi, est étudié un ensemble de critères sur chacun des enjeux : environnementaux (par exemple les émissions de CO2), sociaux (comme le taux de fréquence des accidents au sein des sociétés) et gouvernance (comme l'éthique des affaires).
Le poids de ces différents critères est établi, secteur par secteur, selon l'importance qu'ils revêtent. Cette performance est transcrite par un rating allant de A à E (A étant attribué aux acteurs les plus performants). L'univers investissable est alors constitué des émetteurs notés de A à D. L'application du filtre ESG permet d'exclure 20% de l'univers d'investissement, à savoir les valeurs les moins bonnes d'un point de vue de l'univers investissable best in class après application du premier filtre normatif. La proportion des titres en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG est d'au moins 90% de l'actif net.

REGLEMENTS SFDR ET TAXONOMIE

Article 8
Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport.

« Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental ».

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE
Le souscripteur est invité à se reporter au site www.arkea-am.com où figure la politique d'exercice des droits de vote ainsi que le dernier rapport annuel qui lui est consacré.

RISQUE GLOBAL
La méthode de calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

EFFET DE LEVIER
- Montant total brut du levier auquel l'OPC a recours : 158,36%.
- Montant total net du levier auquel l'OPC a recours : 152,00%.

FRAIS DE GESTION
Le FCP est un fonds nourricier de l'OPC Maître Arkéa Actions Euro .
Le total des frais effectivement prélevés au cours de l'exercice s'élève à 1,51% TTC dont 1,10% TTC de frais de gestion directs et 0,41% de frais de gestion indirects (représentant les frais courants du maître sur la même période) pour la part P.

Le total des frais effectivement prélevés au cours de l'exercice s'élève à 1,01% TTC dont 0,60% TTC de frais de gestion directs et 0,41% de frais de gestion indirects (représentant les frais courants du maître sur la même période) pour la part GP.

Parts	Total des frais effectivement prélevés au cours de l'exercice	Frais de gestion directs	Frais de gestions indirects *
P	671 129,34	658 926,98	12 202,36
GP	33 311,56	32 201,14	1 110,42

* Représentant les frais courants du maître sur la même période.

Le rapport annuel du maître est annexé au présent rapport.

PEA
En application des dispositions de l'Article 91 quater L du Code Général des Impôts, le FCP est investi de manière permanente à 75% au moins en titres et droits mentionnés aux a, b et c du I° du I de l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier.
Proportion d'investissement effectivement réalisé au cours de l'exercice :95,51%.

POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION
1- PRÉAMBULE ET PRINCIPES GENERAUX

Conformément à la réglementation (cf. annexe 1), Arkéa Asset Management a élaboré et mis en œuvre une politique de rémunération de ses collaborateurs (salariés et dirigeants exécutifs) qui permet d'aligner les intérêts des investisseurs, de la société, des actionnaires et des salariés, en conformité avec la réglementation, la raison d'Etre du Groupe Crédit Mutuel Arkéa et une Finance responsable que Arkéa Asset Management promeut.

Cette politique vise à :
- favoriser une gestion saine et efficiente des risques et prévenir une prise de risque excessive ainsi que les conflits d'intérêt.
- attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et compétents dans les domaines d'activité de Arkéa Asset Management en cohérence avec les pratiques de marché dans le secteur de la gestion d'actifs.

Pour être motivante et reconnaissante, la politique de rémunération est axée sur l'appréciation équitable et objective des performances individuelles et/ou collectives.

Arkéa Asset Management porte une attention particulière à la question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et veille notamment à prévenir les écarts de rémunération. Les objectifs de la société en la matière sont de promouvoir dans la durée l'égalité professionnelle et réaliser les conditions d'une véritable égalité dans toutes les étapes de la vie professionnelle.
Par ailleurs, Arkéa Asset Management intègre les risques en matière de durabilité au sein de sa politique de rémunération en cohérence avec la démarche du Crédit Mutuel Arkéa. Ainsi, la prise en compte des thématiques ESG et la maîtrise du risque de durabilité font partie des indicateurs clés de performance déclinés par fonction opérationnelle pour l'attribution des bonus (cf. annexe 2).

Les activités de Arkéa Asset Management sont la gestion collective et la gestion individualisée sous mandat.

La gestion collective est exercée :
- sous la forme d'OPCVM au sens de la Directive OPCVM,
- sous la forme de FIA au sens de la Directive AIFM, destinés à des investisseurs institutionnels.

La gestion individualisée sous mandat est exercée auprès d'une clientèle institutionnelle.

Par ailleurs, les gérants sauf exception (Fonds de dette privée et de Dette Infrastructure) gèrent indifféremment des OPCVM et des FIA dont la quasi-totalité ont une durée de placement recommandée comprise entre un an et trois ans.

2- PRINCIPES D'ELABORATION, D'ACTUALISATION ET DE CONTROLE DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION
L'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre de la politique de rémunération des collaborateurs de Arkéa Asset Management relèvent de l'initiative du Directoire. Ce dernier doit en réexaminer annuellement les principes généraux afin de s'assurer qu'elle est bien adaptée à sa taille, à son organisation et à la nature de ses activités.

Cette politique et ses modifications ultérieures sont soumises au Comité des Rémunérations du Groupe Crédit Mutuel Arkéa qui s'est vu confier une mission d'examen par le Conseil de surveillance de Arkéa Asset Management. Cette instance constituée de personnes n'exerçant pas de fonctions exécutives au sein de la société veille également à sa bonne application.

Le Comité des rémunérations rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil de surveillance de Arkéa Asset Management qui est destinataire des informations le concernant contenues dans l'examen annuel de la politique de rémunération.

Les membres du Comité des rémunérations sont membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et nommés par ce dernier.

Le fonctionnement du Comité des rémunérations est régi par une charte validée par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Dans le cadre de sa mission, le Comité des rémunérations :
a. Examine la politique de rémunération de Arkéa Asset Management et son dispositif de rémunérations variables.
b. Supervise la rémunération des dirigeants effectifs de Arkéa Asset Management.
c. Recourt, en cas de besoin, à des consultants externes en rémunération.

Enfin pour rappel, les principes généraux de cette politique de rémunération avaient déjà fait l'objet d'une validation de l'Autorité des marchés financiers lors de l'entrée en vigueur de la Directive UCITS V. Toutes les modifications de cette politique devront être portées à la connaissance de l'AMF et si elles ont un caractère significatif, une nouvelle validation sera nécessaire.

3- PERSONNEL CONCERNÉ

Compte tenu de la taille de Arkéa Asset Management et de son organisation interne, la politique de rémunération s'applique à l'ensemble des collaborateurs (salariés et Directoire). Une liste du personnel identifié et concerné par la perception d'une rémunération variable est établie et actualisée au moins une fois par an et communiquée en tant que de besoin, notamment auprès du Comité des Rémunérations du Crédit Mutuel Arkéa.

4- COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE

Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale. Elle valorise l'expérience et les responsabilités exercées dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation. La composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour ne pas inciter à une prise de risque excessive des collaborateurs et qu'une politique souple puisse être appliquée en matière de composante variable (bonus) de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable ;

5- RÈGLES D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT DES BONUS ANNUELS

Les règles d'attribution et de paiement des bonus sont adaptées à la taille de Arkéa Asset Management, à son organisation interne ainsi qu'à la nature de ses activités décrites en préambule et au point 3.

Les propositions de « bonus » annuels des collaborateurs de Arkéa Asset Management sont arrêtées par le Directoire de la société après échanges avec les différents managers qui ont évalué les collaborateurs. Les propositions de bonus sont ensuite soumises à au moins un membre du Comex du Crédit Mutuel Arkéa (Directeur du pôle Produits).
S'agissant des Dirigeants effectifs, les niveaux de bonus sont présentés au Comité des rémunérations.

Complémentaire de la rémunération fixe, le bonus rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives de chaque collaborateur mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles au regard des objectifs fixés préalablement.

L'annexe 2 précise les indicateurs clés de performance, déclinés par fonction opérationnelle pour l'attribution des bonus.

L'enveloppe globale des bonus étant doublement plafonnée (Cf. infra), il n'est pas possible de déterminer de cibles de bonus en début d'année.

Si la réalisation d'objectifs est supérieure à 100%, le bonus attribué en tiendra compte.

Le montant total des « bonus » attribués aux collaborateurs de Arkéa Asset Management est au maximum égal à 20% du résultat d'exploitation (hors résultats financiers, éléments exceptionnels, avant impôts et avant prise en compte des bonus et de l'Intéressement).

Le montant total des « bonus » annuels est plafonné au montant de la masse salariale annuelle.
La masse salariale brute annuelle est observée au 31/12 de l'année. Ce chiffre arrêté par l'Expert-comptable de Arkéa Asset Management représente la somme des salaires fixes bruts acquis au titre de l'année.

Enfin, l'attribution de bonus au titre d'un exercice est conditionnée par la réalisation d'un résultat net part du Groupe positif (établi selon les normes IFRS).

Le paiement du bonus attribué à chaque collaborateur au titre de l'exercice N est échelonné sur quatre exercices en application des règles suivantes :
a) La partie versée à l'issue de l'exercice N est payée en numéraire en N+1. Elle est déterminée en déduisant la partie différée.
b) La partie différée est égale à une proportion du bonus déterminée par la formule suivante :
D = Min (50%* B ; max (0 ; 80% *(B – 37.000 €))
Avec B = bonus attribué au titre de l'exercice N.
D = partie différée du bonus

La partie différée est versée à l'issue des trois exercices suivants par fraction égale, soit en N+2, N+3 et N+4. Elle est indexée sur la performance d'un panier d'organismes de placements collectifs (OPC) représentatif de la gestion de Arkéa Asset Management. Ce panier est déterminé à la clôture de chaque exercice N pour l'indexation sur la période N+1 et comprend à la fois des OPCVM et des FIA. Ce dispositif d'indexation ne favorise ni la prise de risque, ni n'est porteur de conflits d'intérêts potentiels.

L'attribution et le versement des bonus doivent être compatibles avec la situation financière de Arkéa Asset Management et cohérents avec l'évaluation du collaborateur sur la base des indicateurs clés de performance spécifiques à son poste (Cf. annexe 2). Si l'exercice suivant s'avère négatif, la partie différée du « bonus » peut être réduite d'un an dans la proportion :
Perte Exercice N+1/gains Exercice N. De même, une faute grave ou lourde avérée d'un collaborateur conduisant à son licenciement peut donner lieu à une réduction du bonus différé.

En cas de départ en cours d'exercice, quel qu'en soit le motif sauf licenciement pour faute grave ou lourde, les « bonus » éventuellement reportés antérieurement, restent dus, selon les conditions et modalités décrites ci-dessus.

L'attribution d'un bonus garanti est interdite sauf cas exceptionnel, dans le cadre de l'embauche d'un nouveau salarié et est limitée à la première année. Les règles d'échelonnement s'appliquent également dans ce cas.

Annexe 1 : Références réglementaires en matière de politique de rémunération.
La politique de rémunération mise en œuvre doit respecter :
a) l'article 319-10 du Règlement Général de l'AMF qu'elle a précisé dans sa position n°2013-11
b) L'article 314-85-2 du Règlement Général de l'AMF

Article 319-10
I. - Lorsqu'elle définit et met en œuvre les politiques de rémunération globale, y compris les salaires et les prestations de pension discrétionnaires, pour les catégories de personnel mentionnées à l'article L. 533-22-2 du code monétaire et financier, la société de gestion de portefeuille respecte les principes suivants d'une manière et dans une mesure qui soient adaptées à sa taille et son organisation interne ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité de ses activités :

1° La politique de rémunération est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des FIA qu'elle gère ;

2° La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion de portefeuille et des FIA qu'elle gère ou à ceux des porteurs de parts ou actionnaires du FIA, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;

3° L'organe de direction de la société de gestion de portefeuille, dans l'exercice de sa fonction de surveillance, adopte et réexamine régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et est responsable de sa mise en œuvre ;
4° La mise en œuvre de la politique de rémunération fait l'objet, au moins une fois par an, d'une évaluation interne centrale et indépendante qui vise à vérifier qu'elle respecte les politiques et procédures de rémunération adoptées par l'organe de direction dans l'exercice de sa fonction de surveillance ;

5° Le personnel engagé dans des fonctions de contrôle est rémunéré en fonction de la réalisation des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des secteurs d'exploitation qu'il contrôle ;

6° La rémunération des hauts responsables en charge des fonctions de gestion des risques et de conformité est directement supervisée par le comité de rémunération ;

7° Lorsque la rémunération varie en fonction des performances, son montant total est établi en combinant l'évaluation des performances de la personne et de l'unité opérationnelle ou du FIA concernés avec celle des résultats d'ensemble de la société de gestion de portefeuille. Par ailleurs, l'évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères financiers que non financiers ;

8° L'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel adapté au cycle de vie des FIA gérés par la société de gestion de portefeuille, afin de garantir qu'elle porte bien sur les performances à long terme et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur une période tenant compte de la politique de remboursement des FIA gérés et des risques d'investissement qui y sont liés ;

9° La rémunération variable garantie est exceptionnelle, ne s'applique que dans le cadre de l'embauche d'un nouveau salarié et est limitée à la première année ;

10° Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable ;

11° Les paiements liés à la résiliation anticipée d'un contrat correspondent à des performances réalisées sur la durée et sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec ;

12° La mesure des performances, lorsqu'elle sert de base au calcul des composantes variables de la rémunération individuelle ou collective, comporte un mécanisme global d'ajustement qui intègre tous les types de risques actuels et futurs ;

13° En fonction de la structure juridique du FIA et de son règlement ou de ses documents constitutifs, une part importante, et dans tous les cas au moins égale à 50 % de la composante variable de la rémunération, consiste en des parts ou des actions du FIA concerné, ou en une participation équivalente, ou en des instruments liés aux actions ou en des instruments non numéraires équivalents, à moins que la gestion des FIA ne représente moins de 50 % du portefeuille total géré par la société de gestion de portefeuille, auquel cas le seuil minimal de 50 % ne s'applique pas.
Les instruments visés au présent paragraphe sont soumis à une politique de rétention appropriée visant à aligner les incitations sur les intérêts de la société de gestion de portefeuille et des FIA qu'elle gère et sur ceux des porteurs ou actionnaires du FIA ;

14° Le paiement d'une part substantielle, et dans tous les cas au moins égale à 40 % de la composante variable de la rémunération, est reporté pendant une période appropriée compte tenu du cycle de vie et de la politique de remboursement du FIA concerné. Cette part est équitablement proportionnée à la nature des risques liés au FIA en question.
La période visée à l'alinéa précédent devrait être d'au moins trois à cinq ans, à moins que le cycle de vie du FIA concerné ne soit plus court. La rémunération due en vertu de dispositifs de report n'est acquise au maximum qu'au prorata. Si la composante variable de la rémunération représente un montant particulièrement élevé, le paiement d'au moins 60 % de ce montant est reporté ;

15° La rémunération variable, y compris la part reportée, n'est payée ou acquise que si son montant est compatible avec la situation financière de la société de gestion de portefeuille dans son ensemble et si elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle, du FIA et de la personne concernés.

Le montant total des rémunérations variables est en général considérablement réduit lorsque la société de gestion de portefeuille ou le FIA concerné enregistre des performances financières médiocres ou négatives, compte tenu à la fois des rémunérations actuelles et des réductions des versements de montants antérieurement acquis, y compris par des dispositifs de malus ou de restitution ;

16° La politique en matière de pensions est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de la société de gestion de portefeuille et des FIA qu'elle gère.
Si le salarié quitte la société de gestion de portefeuille avant la retraite, les prestations de pension discrétionnaires sont conservées par la société de gestion de portefeuille pour une période de cinq ans sous la forme d'instruments définis au 13°. Dans le cas d'un salarié qui atteint l'âge de la retraite, les prestations de pension discrétionnaires sont versées au salarié sous la forme d'instruments définis au 13°, sous réserve d'une période de rétention de cinq ans ;

17° Le personnel est tenu de s'engager à ne pas utiliser des stratégies de couverture personnelle ou des assurances liées à la rémunération ou à la responsabilité afin de contrecarrer l'incidence de l'alignement sur le risque incorporé dans ses conventions de rémunération ;

18° La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés de gestion de portefeuille.

II. - Les principes énoncés au I s'appliquent à tout type de rémunération versée par la société de gestion de portefeuille, à tout montant payé directement par le FIA lui-même, y compris l'intéressement aux plus-values, et à tout transfert de parts ou d'actions du FIA, effectués en faveur des catégories de personnel, y compris le directoire, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que le directoire et les preneurs de risques, et dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur son profil de risque ou sur le profil de risque du FIA qu'elle gère.

III. - Les sociétés de gestion de portefeuille qui sont importantes en raison de leur taille ou de la taille des FIA qu'elles gèrent, de leur organisation interne ainsi que de la nature, de la portée et de la complexité de leurs activités créent un comité de rémunération. Celui-ci est institué de sorte qu'il puisse faire preuve de compétence et d'indépendance dans son appréciation des politiques et pratiques de rémunération et des incitations créées pour la gestion des risques.

Le comité de rémunération est responsable de la préparation des décisions en matière de rémunération, notamment celles qui ont des répercussions sur le risque et la gestion des risques de la société de gestion de portefeuille ou du FIA concerné, et que l'organe de direction est appelé à arrêter dans l'exercice de sa fonction de surveillance. Le comité de rémunération est présidé par un membre de l'organe de direction qui n'exerce pas de fonctions exécutives auprès de la société de gestion de portefeuille concernée. Les membres du comité de rémunération sont des membres de l'organe de direction qui n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de la société de gestion de portefeuille concernée.

Article 314-85-2
I. - Lorsqu'elle définit et met en œuvre les politiques de rémunération, portant notamment sur les composantes fixes et variables des salaires et des prestations de pension discrétionnaires, pour les catégories de personnel mentionnées à l'article L. 533-22-2 du code monétaire et financier, la société de gestion de portefeuille respecte les principes suivants d'une manière et dans une mesure qui soient adaptées à sa taille et son organisation interne ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité de ses activités :

1° La politique de rémunération est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des OPCVM que la société de gestion de portefeuille gère ;

2° La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion de portefeuille et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des porteurs de parts ou actionnaires de l'OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;

3° L'organe de direction de la société de gestion de portefeuille, dans l'exercice de sa fonction de surveillance ou, lorsque les fonctions de gestion et de surveillance sont séparées, le conseil de surveillance de la société de gestion ou tout autre organe ou personne exerçant des fonctions de surveillance équivalentes dans une société ayant une autre forme sociale adopte la politique de rémunération, réexamine au moins une fois par an les principes généraux de la politique de rémunération, est responsable de sa mise en œuvre et la

supervise. Les tâches mentionnées au présent paragraphe ne sont exécutées que par des membres des organes précités qui n'exercent aucune fonction exécutive au sein de la société de gestion de portefeuille concernée et sont spécialisés dans la gestion des risques et les systèmes de rémunération ;

4°La mise en œuvre de la politique de rémunération fait l'objet, au moins une fois par an, d'une évaluation interne centrale et indépendante qui vise à vérifier qu'elle respecte les politiques et procédures de rémunération adoptées par les organes mentionnés au 3° ;

5° Le personnel engagé dans des fonctions de contrôle est rémunéré en fonction de la réalisation des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des secteurs d'exploitation qu'il contrôle ;

6°La rémunération des hauts responsables en charge des fonctions de gestion des risques et de conformité est directement supervisée par le comité de rémunération, lorsqu'un tel comité existe ;

7°Lorsque la rémunération varie en fonction des performances, son montant total est établi lors de l'évaluation des performances individuelles en combinant l'évaluation des performances de la personne et de l'unité opérationnelle ou de l'OPCVM concernés et au regard des risques qu'ils prennent avec celle des résultats d'ensemble de la société de gestion de portefeuille et en tenant compte de critères financiers et non financiers ;

8°L'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux porteurs de parts ou actionnaires des OPCVM gérés par la société de gestion de portefeuille, afin de garantir qu'elle porte bien sur les performances à long terme de l'OPCVM et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur la même période ;

9°La rémunération variable garantie est exceptionnelle, ne s'applique que dans le cadre de l'embauche d'un nouveau salarié et est limitée à la première année d'engagement ;

10°Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable ;

11°Les paiements liés à la résiliation anticipée d'un contrat correspondent à des performances réalisées sur la durée et sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec ;

12°La mesure des performances, lorsqu'elle sert de base au calcul des composantes variables de la rémunération individuelle ou collective, comporte un mécanisme global d'ajustement qui intègre tous les types de risques actuels et futurs ;

13 °En fonction de la structure juridique de l'OPCVM et de son règlement ou de ses documents constitutifs, une part importante, et dans tous les cas au moins égale à 50 % de la composante variable de la rémunération, consiste en des parts ou des actions de l'OPCVM concerné, en une participation équivalente, ou en des instruments liés aux actions ou en des instruments non numéraires équivalents présentant des incitations aussi efficaces que les instruments mentionnés au présent paragraphe, à moins que la gestion d'OPCVM ne représente moins de 50 % du portefeuille total géré par la société de gestion de portefeuille, auquel cas le seuil minimal de 50 % ne s'applique pas.

Les instruments mentionnés au présent paragraphe sont soumis à une politique de rétention appropriée visant à aligner les incitations sur les intérêts de la société de gestion de portefeuille et des OPCVM qu'elle gère et sur ceux des porteurs ou actionnaires de cet OPCVM.

Le présent paragraphe s'applique tant à la part de la composante variable de la rémunération reportée conformément au 14° qu'à la part de la rémunération variable non reportée ;

14° Le paiement d'une part substantielle, et dans tous les cas au moins égale à 40 % de la composante variable de la rémunération, est reporté pendant une période appropriée compte tenu de la période de détention recommandée aux porteurs de parts ou actionnaires de l'OPCVM concerné. Cette part est équitablement proportionnée à la nature des risques liés à l'OPCVM en question.

La période mentionnée à l'alinéa précédent devrait être d'au moins trois ans. La rémunération due en vertu de dispositifs de report n'est acquise au maximum qu'au prorata. Si la composante variable de la rémunération représente un montant particulièrement élevé, le paiement d'au moins 60 % de ce montant est reporté ;

15°La rémunération variable, y compris la part reportée, n'est payée ou acquise que si son montant est compatible avec la situation financière de la société de gestion de portefeuille dans son ensemble et si elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle, de l'OPCVM et de la personne concernée.

Le montant total des rémunérations variables est en général considérablement réduit lorsque la société de gestion de portefeuille ou l'OPCVM concerné enregistre des performances financières médiocres ou négatives, compte tenu à la fois des rémunérations actuelles et des réductions des versements de montants antérieurement acquis, y compris par des dispositifs de malus ou de restitution ;

16° La politique en matière de pensions est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de la société de gestion de portefeuille et des OPCVM qu'elle gère.

Si le salarié quitte la société de gestion de portefeuille avant la retraite, les prestations de pension discrétionnaires sont conservées par la société de gestion de portefeuille pour une période de cinq ans sous la forme d'instruments définis au 13°.

Dans le cas d'un salarié qui atteint l'âge de la retraite, les prestations de pension discrétionnaires sont versées au salarié sous la forme d'instruments définis au 13°, sous réserve d'une période de rétention de cinq ans ;

17 ° Le personnel est tenu de s'engager à ne pas utiliser des stratégies de couverture personnelle ou des assurances liées à la rémunération ou à la responsabilité afin de contrecarrer l'incidence de l'alignement sur le risque incorporé dans ses conventions de rémunération ;

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés de gestion de portefeuille.

II. - Les principes énoncés au I s'appliquent à tout type de rémunération versée par la société de gestion de portefeuille, à tout montant payé directement par l'OPCVM lui-même, y compris les commissions de performance, et à tout transfert de parts ou d'actions de l'OPCVM, effectué en faveur des catégories de personnel, y compris le directoire, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que le directoire et les preneurs de risques, et dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur son profil de risque ou sur le profil de risque de l'OPCVM qu'elle gère.

III. - Les sociétés de gestion de portefeuille qui sont importantes en raison de leur taille ou de la taille des OPCVM qu'elles gèrent, de leur organisation interne ainsi que de la nature, de la portée et de la complexité de leurs activités créent un comité de rémunération. Celui-ci est institué de sorte qu'il puisse faire preuve de compétence et d'indépendance dans son appréciation des politiques et pratiques de rémunération et des incitations créées pour la gestion des risques.

Le comité de rémunération est responsable de la préparation des décisions en matière de rémunération, notamment celles qui ont des répercussions sur le risque et la gestion des risques de la société de gestion de portefeuille ou de l'OPCVM concerné, et que les organes mentionnés au 3° du I sont appelés à arrêter dans l'exercice de leur fonction de surveillance. Le comité de rémunération est présidé par un membre des organes mentionnés au 3° du I qui n'exerce pas de fonctions exécutives auprès de la société de gestion de portefeuille concernée. Les membres du comité de rémunération sont des membres des organes mentionnés au 3° du I qui n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de la société de gestion de portefeuille concernée.

Lorsque la représentation des travailleurs au sein des organes mentionnés au 3° du I est prévue, le comité de rémunération comprend un ou plusieurs représentants des travailleurs.

Lors de la préparation de ses décisions, le comité de rémunération tient compte des intérêts à long terme des porteurs de parts ou actionnaires des OPCVM et des autres parties prenantes ainsi que de l'intérêt public.

Annexe 2 : Indicateurs clés de performance déclinées par fonction opérationnelle pour l'attribution des bonus
Ces indicateurs clés de performance définis en début d'année sont appréciés lors de l'entretien d'évaluation annuel de décembre N/janvier N+1

A- Indicateurs clés de performance des gérants et des analystes financiers/ESG

- La performance des portefeuilles ajustée au risque sur 1 et 3 ans (ratios de sharpe) ou classement par quartile dans l'univers concurrentiel avec un ajustement aux risques ou au sein d'un univers de comparaison arrêté par le Directoire au début de chaque année si cela est pertinent par rapport à la classe d'actifs concernée.
- La quote-part des portefeuilles gérés dans le résultat d'exploitation
- La contribution qualitative individuelle (suivi des valeurs, suggestions d'amélioration, qualité de l'analyse, disponibilité pour les clients, contribution aux travaux et projets transversaux de la société de gestion, management …)
- Prise en compte des critères et contraintes ESG et du risque de durabilité dans les analyses et les décisions d'investissements
- Le respect de la réglementation, des procédures et politiques organisationnelles internes.

B- Indicateurs clés de performance des fonctions commerciales

- La collecte nette dans un environnement favorable (bonnes performances passées) ou limitation de la décollecte nette dans un environnement défavorable (performances passées médiocres), la diversification de la clientèle, le gain de parts de marché …;
- La contribution qualitative individuelle (qualité des réponses aux appels d'offre, de l'expression des besoins en interne, du suivi de la clientèle, contribution aux travaux et projets transversaux de la société de gestion, participation / conduite de projets, management...)
- Prise de connaissance des nouvelles règles de durabilité pour être en capacité d'informer les clients correctement
- Le respect de la réglementation, des procédures et politiques organisationnelles internes.

C- Indicateurs clés de performance des fonctions supports (marketing, communication et service clients, opérations, finances, systèmes d'information, ressources humaines …)

- La contribution qualitative individuelle (réactivité et fiabilité, compétences techniques, contribution aux travaux et projets transversaux de la société de gestion, participation /conduite de projets, management …) ;
- Mise en œuvre et intégration de la réglementation ESG/Risque de durabilité dans les outils (MO), dans les présentations commerciales (Marketing), dans les critères d'évaluation (RH)…
- Le respect de la réglementation, des procédures et politiques organisationnelles internes.

D- Indicateurs clés de performance des fonctions de contrôle (Risques, Conformité et Contrôle interne)

- La contribution qualitative individuelle (qualité des contrôles devant permettre le respect de la Réglementation et/ou des limites de risque, qualité des conseils prodigués en interne, participation / conduite de projets, réactivité et fiabilité, compétences techniques, contribution aux travaux et projets transversaux de la société de gestion, management…)
- Implémentation de la réglementation sur le risque de durabilité au sein de la SGP et dans les plans de contrôle.
- Le respect de la réglementation, des procédures et politiques organisationnelles internes.

FEDERAL FINANCE GESTION
SYNTHESE DES REMUNERATIONS VERSEES EN 2024

	nombre de salariés	**rémunérations fixes (1)**	**rémunérations variables (2)**	**TOTAL**
total effectifs	67	3 454 564	887 715	**4 342 279**
dont preneurs de risques	53	3 069 029	801 113	**3 870 142**

(1) rémunération fixe + indemnités mensuelles fixes + avantages en nature
(2) rémunération variable + primes exceptionnelles + intéressement participation abondement bonification
Périmètre : rémunérations supportées en 2024 par FFG (salariés CDI)

AUTRES INFORMATIONS
Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ARKEA ASSET MANAGEMENT
1 allée Louis Lichou - 29480 Le Relecq Kerhuon
Tél : 09.69.32.00.32
e-mail : contact@arkea-am.com

4. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Docusign Envelope ID: C980C663-4E0E-4BFD-9085-C1F6733D4C7B

45 rue Kléber
92300 Levallois-Perret

FCP ARKEA OPTIMAL ACTIONS EURO GESTION PRIVEE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2025

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

Docusign Envelope ID: C980C663-4E0E-4BFD-9085-C1F6733D4C7B

FCP ARKEA OPTIMAL ACTIONS EURO GESTION PRIVEE
1, allée Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2025

Aux porteurs de parts du FCP ARKEA OPTIMAL ACTIONS EURO GESTION PRIVEE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) ARKEA OPTIMAL ACTIONS EURO GESTION PRIVEE relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er octobre 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Docusign Envelope ID: C980C663-4E0E-4BFD-9085-C1F6733D4C7B

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

Docusign Envelope ID: C980C663-4E0E-4BFD-9085-C1F6733D4C7B

s’attendre à ce qu’elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l’article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, définit et met en œuvre des procédures d’audit face à ces risques, et recueille des éléments qu’il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative provenant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l’application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments collectés, l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s’appuie sur les éléments collectés jusqu’à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d’exploitation. S’il conclut à l’existence d’une incertitude significative, il attire l’attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Docusign Envelope ID: C980C663-4E0E-4BFD-9085-C1F6733D4C7B

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, date de la signature électronique 2/2/2026
Document authentifié et daté par signature électronique

DocuSigned by:
Gilles Dunand-Roux
F03E23C213CF452...

Gilles DUNAND-ROUX

Associé

5. COMPTES DE L'EXERCICE

Bilan Actif au 30/09/2025 en EUR	30/09/2025	30/09/2024
Immobilisations corporelles nettes		
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A)		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations convertibles en actions (B)		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées (C)		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances (D)		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	**89 269 079,82**	**66 358 015,96**
OPCVM		66 358 015,96
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	89 269 079,82	
Autres OPC et fonds d'investissements		
Dépôts (F)		
Instruments financiers à terme (G)	**1 095 482,50**	**1 323 135,00**
Opérations temporaires sur titres (H)		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres financiers donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Prêts (I) (*)		
Autres actifs éligibles (J)		
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	**90 364 562,32**	**67 681 150,96**
Créances et comptes d'ajustement actifs	**4 001 596,21**	**2 460 548,80**
Comptes financiers	**272 734,82**	**413 067,34**
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	**4 274 331,03**	**2 873 616,14**
Total de l'actif I+II	**94 638 893,35**	**70 554 767,10**

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Bilan Passif au 30/09/2025 en EUR	30/09/2025	30/09/2024
Capitaux propres :		
Capital	83 550 019,36	62 880 377,05
Report à nouveau sur revenu net		
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes		
Résultat net de l'exercice	9 914 192,92	6 158 761,60
Capitaux propres I	**93 464 212,28**	**69 039 138,65**
Passifs de financement II (*)		
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	**93 464 212,28**	**69 039 138,65**
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres financiers		
Instruments financiers à terme (B)	**1 095 482,50**	**1 323 135,00**
Emprunts (C) (*)		
Autres passifs éligibles (D)		
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)	**1 095 482,50**	**1 323 135,00**
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	79 198,57	192 493,45
Concours bancaires		
Sous-total autres passifs IV	**79 198,57**	**192 493,45**
Total Passifs : I+II+III+IV	**94 638 893,35**	**70 554 767,10**

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Compte de résultat au 30/09/2025 en EUR	30/09/2025	30/09/2024
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières :		
Produits sur actions		
Produits sur obligations		
Produits sur titres de créances		
Produits sur parts d'OPC		
Produits sur instruments financiers à terme		
Produits sur opérations temporaires sur titres		
Produits sur prêts et créances		
Produits sur autres actifs et passifs éligibles		
Autres produits financiers	60 830,80	115 776,42
Sous-total produits sur opérations financières	**60 830,80**	**115 776,42**
Charges sur opérations financières :		
Charges sur opérations financières		
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur opérations temporaires sur titres		
Charges sur emprunts		
Charges sur autres actifs et passifs éligibles		
Charges sur passifs de financement		
Autres charges financières	-14 326,48	-49 866,51
Sous-total charges sur opérations financières	**-14 326,48**	**-49 866,51**
Total revenus financiers nets (A)	**46 504,32**	**65 909,91**
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC		
Versements en garantie de capital ou de performance		
Autres produits		
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-704 440,90	-738 990,14
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement		
Impôts et taxes		
Autres charges		
Sous-total autres produits et autres charges (B)	**-704 440,90**	**-738 990,14**
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	**-657 936,58**	**-673 080,23**
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	**-218 591,34**	**36 728,51**
Sous-total revenus nets I = (C+D)	**-876 527,92**	**-636 351,72**
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus ou moins-values réalisées	8 805 402,02	-520 718,96
Frais de transactions externes et frais de cession	-13 124,84	-16 341,31
Frais de recherche		
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs		
Indemnités d'assurance perçues		
Versements en garantie de capital ou de performance reçus		
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	**8 792 277,18**	**-537 060,27**
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	**5 359 893,02**	**267 290,67**
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	**14 152 170,20**	**-269 769,60**

Compte de résultat au 30/09/2025 en EUR	30/09/2025	30/09/2024
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	-1 283 795,14	7 761 174,70
Ecarts de change sur les comptes financiers en devises	-1 413,28	1 294,61
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir		
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs		
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	**-1 285 208,42**	**7 762 469,31**
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	**-2 076 240,94**	**-697 586,39**
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	**-3 361 449,36**	**7 064 882,92**
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)		
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)		
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)		
Impôt sur le résultat V (*)		
Résultat net I + II + III + IV + V	**9 914 192,92**	**6 158 761,60**

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

ANNEXES COMPTABLES

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a. Stratégie et profil de gestion

L'objectif de gestion du fonds est de rechercher une performance corrélée aux marchés actions de la zone euro, sur un horizon de placement recommandé de 5 ans, tout en mettant en œuvre de manière discrétionnaire une stratégie de couverture du risque actions et en intégrant des critères ESG dans le processus de construction du portefeuille.

Le FIA Arkéa Optimal Actions Euro Gestion Privée est un fonds nourricier investi en permanence à hauteur de 85% minimum en parts de l'OPCVM Arkéa Actions Euro- Part R (« le Fonds Maître ») et à titre accessoire de liquidités détenues dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux financiers.

Le fonds pourra également conclure des contrats financiers mentionnés à l'article L.214-24-55 du Code Monétaire et Financier, dans le cadre de la mise en œuvre de manière discrétionnaire d'une stratégie de couverture du risque actions.

La performance du fonds sera différente de celle du fonds maître compte tenu de la mise en œuvre de manière discrétionnaire d'une stratégie de couverture de risque action développée par le gérant d'une part et en raison de ses frais de gestion propres d'autre part.

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

A1b. Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023	30/09/2024	30/09/2025
Actif net Global en EUR	**75 279 370,29**	**68 574 718,99**	**71 658 801,81**	**69 039 138,65**	**93 464 212,28**
Part ARKEA OPTIMAL ACTIONS EURO GESTION PRIVEE GP en EUR					
Actif net	9 966 081,89	8 347 688,35	7 697 996,72	5 707 605,88	5 518 785,37
Nombre de titres	94 239,009	83 302,068	68 264,265	45 887,000	39 476,361
Valeur liquidative unitaire	105,75	100,20	112,76	124,38	139,79
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-15,50	14,67	-8,87	-0,47	21,09
Capitalisation unitaire sur revenu	-0,65	-0,68	-0,56	-0,60	-0,69
Part ARKEA OPTIMAL ACTIONS EURO GESTION PRIVEE P en EUR					
Actif net	65 313 288,40	60 227 030,64	63 960 805,09	63 331 532,77	87 945 426,91
Nombre de titres	623 289,361	609 585,302	578 160,908	521 617,682	647 701,730
Valeur liquidative unitaire	104,78	98,80	110,62	121,41	135,78
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-15,40	14,49	-7,47	-0,47	20,56
Capitalisation unitaire sur revenu	-1,16	-1,20	-1,15	-1,16	-1,31

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.
La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.
La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.
Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « Plus ou moins values latentes ».
Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatifs à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...
Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.
Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.
Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPC– Part P	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (*)	Actif net	**1,10%** TTC Taux maximum
Frais de gestion indirects (frais de gestion et commissions) du fonds Maitre	Actif net	**0,50 %** TTC Taux maximum
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Dépositaire - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais facturés à l'OPC – Part GP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (*) (*)	Actif net	**0.60 %** TTC Taux maximum
Frais de gestion indirects (frais de gestion et commissions) du fonds Maitre	Actif net	**0,50 %** TTC Taux maximum
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Dépositaire - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

* Les frais de gestion financière sont détaillés dans la position AMF DOC-2011-05. Les frais de fonctionnement et autres services sont détaillés dans la position-recommandation AMF DOC-2011-**05. Ils comprennent : les frais d'enregistrement et de référencement du fonds, les frais d'information clients et distributeurs, les fr**ais des données, les frais de dépositaire, **juridiques, audit, fiscalité,..., les frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, les frai**s opérationnels ainsi que les frais liés à la connaissance client. Une quote-part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au fonds, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

** Compte tenu du fait que le FCP n'est pas investi à plus de 20 % en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou étranger ou de fonds d'investissement alternatifs, l'impact des frais et commissions indirects n'est pas pris en compte, dans le total des frais du document d'information clé (DIC) ni dans le total des frais affiché, dans le prospectus.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Conformément à la règlementation pour les parts ouvrant droit à distribution :

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part ARKEA OPTIMAL ACTIONS EURO GESTION PRIVEE GP	Capitalisation	Capitalisation
Part ARKEA OPTIMAL ACTIONS EURO GESTION PRIVEE P	Capitalisation	Capitalisation

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	30/09/2025	30/09/2024
Capitaux propres début d'exercice	**69 039 138,65**	**71 658 801,81**
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	42 477 015,82	2 817 624,67
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-24 901 074,37	-11 989 616,64
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	-657 936,58	-673 080,23
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	8 792 277,18	-537 060,27
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	-1 285 208,42	7 762 469,31
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes		
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets		
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes		
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes		
Autres éléments		
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	**93 464 212,28**	**69 039 138,65**

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Part ARKEA OPTIMAL ACTIONS EURO GESTION PRIVEE GP		
Parts souscrites durant l'exercice	3 897,783	512 741,09
Parts rachetées durant l'exercice	-10 308,422	-1 342 223,19
Solde net des souscriptions/rachats	-6 410,639	-829 482,10
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	39 476,361	
Part ARKEA OPTIMAL ACTIONS EURO GESTION PRIVEE P		
Parts souscrites durant l'exercice	322 928,157	41 964 274,73
Parts rachetées durant l'exercice	-196 844,109	-23 558 851,18
Solde net des souscriptions/rachats	126 084,048	18 405 423,55
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	647 701,730	

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Part ARKEA OPTIMAL ACTIONS EURO GESTION PRIVEE GP	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Part ARKEA OPTIMAL ACTIONS EURO GESTION PRIVEE P	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
ARKEA OPTIMAL ACTIONS EURO GESTION PRIVEE GP FR0013466141	Capitalisation	Capitalisation	EUR	5 518 785,37	39 476,361	139,79
ARKEA OPTIMAL ACTIONS EURO GESTION PRIVEE P FR0013466133	Capitalisation	Capitalisation	EUR	87 945 426,91	647 701,730	135,78

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1	Pays 2	Pays 3	Pays 4	Pays 5
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées						
Opérations temporaires sur titres						
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers						
Opérations temporaires sur titres						
Hors-bilan						
Futures	-58 790,01	NA	NA	NA	NA	NA
Options		NA	NA	NA	NA	NA
Swaps		NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers		NA	NA	NA	NA	NA
Total	**-58 790,01**					

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
	+/-	= 1 an	1=5 ans	> 5 ans	= 0,6	0,6=1
Total						

C1c. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe	Taux variable ou révisable	Taux indexé	Autre ou sans contrepartie de taux
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif					
Dépôts					
Obligations					
Titres de créances					
Opérations temporaires sur titres					
Comptes financiers	272,73				272,73
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers					
Opérations temporaires sur titres					
Emprunts					
Comptes financiers					
Hors-bilan					
Futures	NA				
Options	NA				
Swaps	NA				
Autres instruments financiers	NA				
Total					**272,73**

C1d. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois] (*)	]3 - 6 mois] (*)	]6 - 12 mois] (*)	]1 - 3 ans] (*)	]3 - 5 ans] (*)	]5 - 10 ans] (*)	>10 ans (*)
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif							
Dépôts							
Obligations							
Titres de créances							
Opérations temporaires sur titres							
Comptes financiers	272,73						
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers							
Opérations temporaires sur titres							
Emprunts							
Comptes financiers							
Hors-bilan							
Futures							
Options							
Swaps							
Autres instruments							
Total	**272,73**						

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

C1e. Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1 +/-	Devise 2 +/-	Devise 3 +/-	Devise 4 +/-	Devise N +/-
Actif					
Dépôts					
Actions et valeurs assimilées					
Obligations et valeurs assimilées					
Titres de créances					
Opérations temporaires sur titres					
Créances					
Comptes financiers					
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers					
Opérations temporaires sur titres					
Emprunts					
Dettes					
Comptes financiers					
Hors-bilan					
Devises à recevoir					
Devises à livrer					
Futures options swaps					
Autres opérations					
Total					

C1f. Exposition directe aux marchés de crédit

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions			
Obligations et valeurs assimilées			
Titres de créances			
Opérations temporaires sur titres			
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers			
Opérations temporaires sur titres			
Hors-bilan			
Dérivés de crédits			
Solde net			

C1g. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
Dépôt de garantie espèces versé		
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives des titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
Dettes		
Collatéral espèces		

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination de l'OPC	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation de l'OPC	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
FR0013280690	Arkea Actions Euro R	ARKEA ASSET MANAGEMENT	Actions Euro	France	EUR	89 269 079,82
Total						**89 269 079,82**

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	30/09/2025
Créances		
	Souscriptions à recevoir	67 792,41
	Dépôts de garantie en espèces	3 933 803,80
Total des créances		**4 001 596,21**
Dettes		
	Rachats à payer	24,34
	Frais de gestion fixe	73 343,93
	Autres dettes	5 830,30
Total des dettes		**79 198,57**
Total des créances et des dettes		**3 922 397,64**

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	30/09/2025
Part ARKEA OPTIMAL ACTIONS EURO GESTION PRIVEE GP	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	33 311,56
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,60
Rétrocessions des frais de gestion	
Part ARKEA OPTIMAL ACTIONS EURO GESTION PRIVEE P	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	671 129,34
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,10
Rétrocessions des frais de gestion	

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	30/09/2025
Garanties reçues	
- dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	
Garanties données	
- dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	
Autres engagements hors bilan	
Total	

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/09/2025
Titres pris en pension livrée	
Titres empruntés	

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/09/2025
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			89 269 079,82
	FR0013280690	Arkea Actions Euro R	89 269 079,82
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			**89 269 079,82**

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	30/09/2025	30/09/2024
Revenus nets	**-876 527,92**	**-636 351,72**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice		
Revenus de l'exercice à affecter	**-876 527,92**	**-636 351,72**
Report à nouveau		
Sommes distribuables au titre du revenu net	**-876 527,92**	**-636 351,72**

Part ARKEA OPTIMAL ACTIONS EURO GESTION PRIVEE GP

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	30/09/2025	30/09/2024
Revenus nets	**-27 455,34**	**-27 533,26**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)		
Revenus de l'exercice à affecter (**)	**-27 455,34**	**-27 533,26**
Report à nouveau		
Sommes distribuables au titre du revenu net	**-27 455,34**	**-27 533,26**
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau du revenu de l'exercice		
Capitalisation	-27 455,34	-27 533,26
Total	**-27 455,34**	**-27 533,26**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Montant unitaire		
Crédits d'impôt totaux		
Crédits d'impôt unitaires		
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu		

Part ARKEA OPTIMAL ACTIONS EURO GESTION PRIVEE P

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	30/09/2025	30/09/2024
Revenus nets	**-849 072,58**	**-608 818,46**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)		
Revenus de l'exercice à affecter (**)	**-849 072,58**	**-608 818,46**
Report à nouveau		
Sommes distribuables au titre du revenu net	**-849 072,58**	**-608 818,46**
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau du revenu de l'exercice		
Capitalisation	-849 072,58	-608 818,46
Total	**-849 072,58**	**-608 818,46**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Montant unitaire		
Crédits d'impôt totaux		
Crédits d'impôt unitaires		
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu		

D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	30/09/2025	30/09/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**14 152 170,20**	**-269 769,60**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice		
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	**14 152 170,20**	**-269 769,60**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées		
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**14 152 170,20**	**-269 769,60**

Part ARKEA OPTIMAL ACTIONS EURO GESTION PRIVEE GP

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	30/09/2025	30/09/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**832 867,99**	**-21 609,33**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)		
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	**832 867,99**	**-21 609,33**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées		
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**832 867,99**	**-21 609,33**
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes		
Capitalisation	832 867,99	-21 609,33
Total	**832 867,99**	**-21 609,33**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Acomptes unitaires versés		
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

Part ARKEA OPTIMAL ACTIONS EURO GESTION PRIVEE P

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	30/09/2025	30/09/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**13 319 302,21**	**-248 160,27**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)		
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	**13 319 302,21**	**-248 160,27**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées		
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**13 319 302,21**	**-248 160,27**
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes		
Capitalisation	13 319 302,21	-248 160,27
Total	**13 319 302,21**	**-248 160,27**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Acomptes unitaires versés		
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
TITRES D'OPC			**89 269 079,82**	**95,51**
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne			**89 269 079,82**	**95,51**
Gestion collective			**89 269 079,82**	**95,51**
Arkea Actions Euro R	EUR	462 606	89 269 079,82	95,51
Total			**89 269 079,82**	**95,51**

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total						

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
EURO STOXX 50 1225	-1 061		-1 095 482,50	-58 790 010,00
Sous-total 1.			**-1 095 482,50**	**-58 790 010,00**
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total			**-1 095 482,50**	**-58 790 010,00**

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures **Sous-total 1.** **2. Options** **Sous-total 2.** **3. Swaps** **Sous-total 3.** **4. Autres instruments** **Sous-total 4.**				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures **Sous-total 1.** **2. Options** **Sous-total 2.** **3. Swaps** **Sous-total 3.** **4. Autres instruments** **Sous-total 4.**				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures **Sous-total 1.** **2. Options** **Sous-total 2.** **3. Swaps** **Sous-total 3.** **4. Autres instruments** **Sous-total 4.**				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	89 269 079,82
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	
Total instruments financiers à terme - actions	-1 095 482,50
Total instruments financiers à terme - taux	
Total instruments financiers à terme - change	
Total instruments financiers à terme - crédit	
Total instruments financiers à terme - autres expositions	
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	
Autres actifs (+)	5 369 813,53
Autres passifs (-)	-79 198,57
Passifs de financement (-)	
Total = actif net	**93 464 212,28**

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part ARKEA OPTIMAL ACTIONS EURO GESTION PRIVEE GP	EUR	39 476,361	139,79
Part ARKEA OPTIMAL ACTIONS EURO GESTION PRIVEE P	EUR	647 701,730	135,78

6. ANNEXE(S)

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : Arkéa Optimal Actions Euro Gestion Privée (GP)
Code ISIN : FR0013466141
Initiateur du PRIIP : Arkéa Asset Management société de gestion de portefeuille, membre du groupe Crédit Mutuel Arkéa.
www.arkea-am.com. Appelez-le n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé) pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Arkéa Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce PRIIP est autorisé par la France. Arkéa Asset Management est agréée en France sous le n° GP 01-036 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés (DIC) : 01/01/2025

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Ce produit est un Fonds d'Investissement à Vocation Générale - FIA (FIA) soumis au droit français.
Classification Actions des pays de la zone euro éligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions).

Durée : La date de création du produit est le 15/01/2020, sa durée d'existence est de 99 ans. Ce produit n'a pas de date d'échéance. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Objectifs : Le FCP est un fonds à gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indicateur de référence mais qui l'utilise comme élément d'appréciation a posteriori de sa gestion.
Son objectif est de rechercher une performance corrélée aux marchés actions de la zone euro, sur un horizon de placement recommandé de 5 ans, tout en mettant en œuvre de manière discrétionnaire une stratégie de couverture du risque action et en intégrant des critères ESG dans le processus de construction du portefeuille
Le FIA Arkéa Optimal Actions Euro est un fonds nourricier de l'OPCVM Arkéa Actions Euro – Part R.
A ce titre, il est investi en permanence et à hauteur de 85% minimum en parts dudit OPCVM maître, et, à titre accessoire de liquidités détenus dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux financiers.
La performance du fonds sera différente de celle du fonds maître compte tenu de la mise en œuvre discrétionnaire d'une stratégie de couverture du risque action développée par le gérant d'une part et en raison de ses frais de gestion propres d'autre part.
La stratégie d'investissement du fonds Maître repose sur une stratégie de gestion opportuniste, sans aucun biais prédéfini, dont l'approche est fondée sur une forte conviction et sur l'identification de tendances ou de visions thématiques.
La sélection des titres en portefeuille s'effectue par une double approche, à la fois financière et une approche ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) de type « best in class ».
Dans un premier temps, le fonds prend en compte les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance afin de préciser son univers d'investissement : (i) un filtre normatif exclut les émetteurs les plus controversés au regard des principes du Pacte Mondial des Nations Unis et les Etats ayant de mauvaises pratiques sur des thématiques fondamentales (droits de l'Homme, travail des enfants…) ; (ii) une analyse de la performance ESG relative des émetteurs est réalisée. Elle se traduit par un rating allant de A (meilleur score) à E. L'univers investissable est constitué des émetteurs notés de A à D. L'application de ce processus de sélection conduit à une réduction de 20 % de l'univers d'investissement. L'application du filtre ESG permet d'exclure 20% de l'univers d'investissement les valeurs les moins bonnes de l'univers investissable d'un point de vue best in class après application du premier filtre normatif. La proportion des titres en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG est d'au-moins 90% de l'actif net.
Le processus d'investissement repose sur une analyse quantitative (scoring) et qualitative des titres de l'univers d'investissement. Les valeurs sont principalement choisies en fonction de leurs caractéristiques intrinsèques et relatives, de l'appréciation de l'équipe de gestion quant aux perspectives de croissance long terme du cours de bourse de l'entreprise ainsi que du contexte économique et des marchés financiers.
Le portefeuille du fonds Maître est investi majoritairement dans des actions émises par des sociétés de la zone Euro (90% minimum).
Plusieurs limites méthodologiques peuvent être identifiées. L'analyse est donc dépendante de la qualité des informations données par les entreprises. La méthodologie d'analyse a pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de s'assurer de la qualité des entreprises sélectionnées, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile.
L'ajustement, à la hausse comme à la baisse, du niveau d'exposition aux actions est réalisé en permanence par le gérant, en fonction de ses anticipations (possibilité d'utiliser des instruments de gestion des risques financiers appelés « instruments financiers à terme ») dans une fourchette comprise entre 90 et 110 % de l'actif.
Afin d'atteindre l'objectif de gestion ou gérer la trésorerie, le gérant peut également investir jusqu'à 10 % de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA de droit français, ou OPCVM et/ou de FIA européens, de toutes classifications.
Le FIA Nourricier pourra également conclure des contrats financiers mentionnés à l'article L.214-24-55 du Code Monétaire et Financier, dans le cadre de la mise en œuvre de manière discrétionnaire de la stratégie de couverture du risque action. Le FIA Nourricier met en œuvre une stratégie d'investissement associant deux moteurs de performance :
- une exposition sur un panier d'actions émises par des sociétés de la zone euro, via un investissement direct dans le fonds maître Arkéa Actions Euro ;
- une mise en place de manière discrétionnaire d'une stratégie de couverture du risque action obtenue par la vente de contrats financiers à terme (futures) sur l'indice de référence Eurostoxx 50 visant à réduire l'exposition aux marchés actions. L'objectif recherché au moyen de cette stratégie discrétionnaire de couverture du risque action est de réduire partiellement le risque de baisse des marchés actions émises par des sociétés de la zone euro, avec une exposition finale comprise entre 0% et 110%.
Le fonds bénéficie du Label ISR.
Investisseurs de détail visés : Ce FCP s'adresse à une clientèle qui souhaite diversifier son patrimoine en recherchant une plus-value à moyen terme ou à long terme, tout en sachant apprécier le risque inhérent à ce type de placement.
Les parts de ce Fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux EtatsUnis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».
Fonds de capitalisation des revenus. Les demandes de souscription ou de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 10h30 et exécutées quotidiennement.
Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès d'Arkéa Asset Management également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé)
Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : La valeur liquidative du Produit est publiée sur le site www.arkea-am.com ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.
Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la fin de la période de détention recommandée.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE-QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant toute la période de détention recommandée de cinq (5) années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du FIA, via le fonds maître :
- Risque de contrepartie : risque de défaillance d'un émetteur ou d'un cocontractant.
- Risque lié à l'utilisation des produits dérivés : un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds plus significative et rapide que celle des marchés actions sur lesquels le fonds est investi.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marchés, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans
Exemple d'investissement 10 000 euros

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après * 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	6 978 €	2 060 €
	Rendement annuel moyen	-30,22%	-27,09%
Défavorable	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	7 554 €	9 466 €
	Rendement annuel moyen	-24,46%	-1,09%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	10 203 €	12 576 €
	Rendement annuel moyen	2,03%	4,69%
Favorable	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	12 805 €	15 479 €
	Rendement annuel moyen	28,05%	9,13%

**période de détention recommandée*

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 03/2015 et de 03/2020.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 03/2018 et de 03/2023.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 02/2016 et de 02/2021.

QUE SE PASSE-T-IL SI ARKEA ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Scénarios de sortie	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après * 5 ans
Coûts totaux	401 €	905 €
Incidence des coûts annuels**	4,01%	1,75% chaque année

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupériez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,
- 10 000 EUR sont investis.

** Période de détention recommandée.*

*** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention recommandée. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,44% avant déduction des coûts et de 4,69% après cette déduction.*

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	3.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement ; Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez ;	Jusqu'à 300 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation*	1,02% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	99 €
Coûts de transaction	0,02% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	2 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit	0 €

* Une quote-part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans

Compte tenu de la stratégie d'investissement et des actifs utilisés sur lequel le fonds investi, la période de détention recommandée est d'au moins 5 ans

Les désinvestissements avant la fin de la période de détention recommandée sont possibles.

En cas de rachat avant la fin de la période de détention recommandée (5 ans au minimum), le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription pourrait être plus important sans être certain.

Il n'existe pas de frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant l'échéance.

Le désinvestissement peut être partiel ou total.

Conformément à l'instruction AMF DOC-2017-05, il est rappelé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPC à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur l'OPC.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant la personne vous conseillant ou commercialisant (notamment votre intermédiaire) peut être soumise directement à cette personne. Vous pouvez également adresser votre réclamation auprès d'Arkéa Asset Management par e-mail à l'adresse suivante : contact@arkea-am.com ou par courrier à l'adresse suivante : 1 allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon. Des informations sur la politique de gestion des réclamations de la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès d'Arkéa Asset Management également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé). Selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du produit, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le produit à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.
Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.arkea-am.com ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

Les données relatives aux performances passées sont disponibles sur le site internet sous la rubrique "Documents à télécharger" ou en cliquant sur ce lien

Les données relatives aux performances passées sont présentées sur les cinq dernières années.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier.

La responsabilité d'Arkéa Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du produit. Vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'AMF de préférence via le formulaire en ligne: https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation ou par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/01/2025
Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

Arkéa Asset Management SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 3 027 160 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou 29480 LE RELECQ-KERHUON
Siren 438 414 377 R.C.S. Brest. Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers – n° GP 01-036 – TVA : FR 64 438 414 377

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : Arkéa Optimal Actions Euro Gestion Privée (P)
Code ISIN : FR0013466133
Initiateur du PRIIP : Arkéa Asset Management société de gestion de portefeuille, membre du groupe Crédit Mutuel Arkéa.
www.arkea-am.com. Appelez-le n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé) pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Arkéa Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce PRIIP est autorisé par la France. Arkéa Asset Management est agréée en France sous le n° GP 01-036 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés (DIC) : 01/01/2025

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Ce produit est un Fonds d'Investissement à Vocation Générale - FIA (FIA) soumis au droit français.
Classification Actions des pays de la zone euro éligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions).

Durée : La date de création du produit est le 15/01/2020, sa durée d'existence est de 99 ans. Ce produit n'a pas de date d'échéance. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Objectifs : Le FCP est un fonds à gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indicateur de référence mais qui l'utilise comme élément d'appréciation a posteriori de sa gestion.
Son objectif est de rechercher une performance corrélée aux marchés actions de la zone euro, sur un horizon de placement recommandé de 5 ans, tout en mettant en œuvre de manière discrétionnaire une stratégie de couverture du risque action et en intégrant des critères ESG dans le processus de construction du portefeuille.
Le FIA Arkéa Optimal Actions Euro est un fonds nourricier de l'OPCVM Arkéa Actions Euro – Part R.
A ce titre, il est investi en permanence et à hauteur de 85% minimum en parts dudit OPCVM maître et à titre accessoire de liquidités détenus dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux financiers.
La performance du fonds sera différente de celle du fonds maître compte tenu de la mise en œuvre discrétionnaire d'une stratégie de couverture du risque action développée par le gérant d'une part et en raison de ses frais de gestion propres d'autre part.
La stratégie d'investissement du fonds Maître repose sur une stratégie de gestion opportuniste, sans aucun biais prédéfini, dont l'approche est fondée sur une forte conviction et sur l'identification de tendances ou de visions thématiques.
La sélection des titres en portefeuille s'effectue par une double approche, à la fois financière et une approche ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) de type « best in class ».
Il est précisé que l'univers d'investissement de départ s'entend comme l'ensemble des valeurs éligibles du FCP à savoir l'ensemble des émetteurs des indices Eurostoxx et SBF120.
Le fonds intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection des titres, à travers l'application de filtres extra-financiers. Un premier filtre de conformité ESG est appliqué qui permet d'exclure les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et qui sont impliquées dans les armements controversées. Cette étape exclut également les entreprises les plus impliquées dans le secteur du charbon, des énergies fossiles non conventionnelles et du tabac.
Le fonds applique une sélectivité selon la qualité ESG des émetteurs à travers une approche de type «Best in class », consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur.
L'application du filtre de conformité ESG et de l'approche Best in class permet d'exclure au moins 20% des valeurs de l'univers d'investissement.
La proportion des titres en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG est d'au-moins 90% de l'actif net.
Le processus d'investissement repose sur une analyse quantitative (scoring) et qualitative des titres de l'univers d'investissement. Les valeurs sont principalement choisies en fonction de leurs caractéristiques intrinsèques et relatives, de l'appréciation de l'équipe de gestion quant aux perspectives de croissance long terme du cours de bourse de l'entreprise ainsi que du contexte économique et des marchés financiers.
Le portefeuille du fonds Maître est investi majoritairement dans des actions émises par des sociétés composants les indices Eurostoxx et SBF120 (90% minimum).
Plusieurs limites méthodologiques peuvent être identifiées. L'analyse est donc dépendante de la qualité des informations données par les entreprises. La méthodologie d'analyse a pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de s'assurer de la qualité des entreprises sélectionnées, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile.
L'ajustement, à la hausse comme à la baisse, du niveau d'exposition aux actions est réalisé en permanence par le gérant, en fonction de ses anticipations (possibilité d'utiliser des instruments de gestion des risques financiers appelés « instruments financiers à terme ») dans une fourchette comprise entre 90 et 110 % de l'actif.
Afin d'atteindre l'objectif de gestion ou gérer la trésorerie, le gérant peut également investir jusqu'à 10 % de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA de droit français, ou OPCVM et/ou de FIA européens, de toutes classifications.
Le FIA Nourricier pourra également conclure des contrats financiers mentionnés à l'article L.214-24-55 du Code Monétaire et Financier, dans le cadre de la mise en œuvre de manière discrétionnaire de la stratégie de couverture du risque action. Le FIA Nourricier met en œuvre une stratégie d'investissement associant deux moteurs de performance :
- une exposition sur un panier d'actions émises par des sociétés de la zone euro, via un investissement direct dans le fonds maître Arkéa Actions Euro ;
- une mise en place de manière discrétionnaire d'une stratégie de couverture du risque action obtenue par la vente de contrats financiers à terme (futures) sur l'indice de référence Eurostoxx 50 visant à réduire l'exposition aux marchés actions. L'objectif recherché au moyen de cette stratégie discrétionnaire de couverture du risque action est de réduire partiellement le risque de baisse des marchés actions émises par des sociétés de la zone euro, avec une exposition finale comprise entre 0 et 110 %.
Le fonds bénéficie du Label ISR.
Investisseurs de détail visés : Ce FCP s'adresse à une clientèle qui souhaite diversifier son patrimoine en recherchant une plus-value à moyen terme ou à long terme, tout en sachant apprécier le risque inhérent à ce type de placement.
Les parts de ce Fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux EtatsUnis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».
Fonds de capitalisation des revenus. Les demandes de souscription ou de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 10h30 et exécutées quotidiennement. Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès d'Arkéa Asset Management également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé)
Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : La valeur liquidative du Produit est publiée sur le site www.arkea-am.com ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.
Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la fin de la période de détention recommandée.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE-QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant toute la période de détention recommandée de cinq (5) années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du FIA, via le fonds maître :
- Risque de contrepartie : risque de défaillance d'un émetteur ou d'un cocontractant.
- Risque lié à l'utilisation des produits dérivés : un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds plus significative et rapide que celle des marchés actions sur lesquels le fonds est investi.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marchés, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans
Exemple d'investissement 10 000 euros

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après * 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	6 977 €	2 059 €
	Rendement annuel moyen	-30,23%	-27,10%
Défavorable	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	7 553 €	9 446 €
	Rendement annuel moyen	-24,47%	-1,13%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	10 172 €	12 372 €
	Rendement annuel moyen	1,72%	4,35%
Favorable	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	12 803 €	15 376 €
	Rendement annuel moyen	28,03%	8,98%

**période de détention recommandée*

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 03/2015 et de 03/2020.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 04/2019 et de 04/2024.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 02/2016 et de 02/2021.

QUE SE PASSE-T-IL SI ARKEA ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Scénarios de sortie	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après * 5 ans
Coûts totaux	449 €	1 194 €
Incidence des coûts annuels**	4,49%	2,28% chaque année

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupériez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,
- 10 000 EUR sont investis.

** Période de détention recommandée.*

*** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention recommandée. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,63% avant déduction des coûts et de 4,35% après cette déduction.*

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	3.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement ; Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez ;	Jusqu'à 300 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation*	1,52% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	148 €
Coûts de transaction	0,02% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	2 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit	0 €

* Une quote-part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans

Compte tenu de la stratégie d'investissement et des actifs utilisés sur lequel le fonds investi, la période de détention recommandée est d'au moins 5 ans

Les désinvestissements avant la fin de la période de détention recommandée sont possibles.

En cas de rachat avant la fin de la période de détention recommandée (5 ans au minimum), le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription pourrait être plus important sans être certain.

Il n'existe pas de frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant l'échéance.

Le désinvestissement peut être partiel ou total.

Conformément à l'instruction AMF DOC-2017-05, il est rappelé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPC à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur l'OPC.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant la personne vous conseillant ou commercialisant (notamment votre intermédiaire) peut être soumise directement à cette personne. Vous pouvez également adresser votre réclamation auprès d'Arkéa Asset Management par e-mail à l'adresse suivante : contact@arkea-am.com ou par courrier à l'adresse suivante : 1 allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon. Des informations sur la politique de gestion des réclamations de la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès d'Arkéa Asset Management également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé). Selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du produit, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le produit à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.arkea-am.com ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

Les données relatives aux performances passées sont disponibles sur le site internet sous la rubrique "Documents à télécharger" ou en cliquant sur ce lien

Les données relatives aux performances passées sont présentées sur les dix dernières années.

Le Produit intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement (article 8) au sens du règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement Disclosure » ou « SFDR »). Plus d'informations sur le site internet de la société de gestion www.arkea-am.com.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier.

La responsabilité d'Arkéa Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du produit. Vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'AMF de préférence via le formulaire en ligne: https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation ou par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/01/2025

Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

Arkéa Asset Management SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 3 027 160 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou 29480 LE RELECQ-KERHUON
Siren 438 414 377 R.C.S. Brest. Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers – n° GP 01-036 – TVA : FR 64 438 414 377

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa du Règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : Arkéa Optimal Actions Euro GP

Identifiant d'entité juridique : 969500K7L1HY2RWDFY61

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●●☐ **Oui**

●○☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : __%**

☒ **Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de
73.4 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le fonds Arkéa Optimal Actions Euro GP (le "fonds nourricier") intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement au sens de la réglementation SFDR, à savoir les critères mis en œuvre par le fonds Arkéa Actions Euro (le "fonds maître").

A la date des présentes, le fonds maître déclare promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :
"Le fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales par la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la sélection des actifs financiers. Le fonds a mis en œuvre une approche ESG généraliste à travers une méthode "Best-in-Class". Chaque émetteur a été analysé sur un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, conduisant à une note ESG.

Ainsi le taux d'alignement aux caractéristiques E/ S a été évalué selon la part des émetteurs bénéficiant d'une note ESG, sur total de l'actif net du fonds. Le taux d'alignement des caractéristiques environnementales et sociales s'est élevé à 98%.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

A la date des présentes le fonds maître indique au 30/09/2025 :
"La performance des indicateurs de durabilité est la suivante :
Concernant l'indicateur "Intensité Carbone Scope 1&2", le fonds a présenté une performance de 88.44 tCO2eq/M€.
0.0% des sociétés en portefeuille ne disposaient pas de "Politique de protection des droits de l'Homme."

…et par rapport aux périodes précédentes ?

La performance des indicateurs de durabilité du fonds maître était la suivante au 30/09/2024 :
- concernant l'indicateur de durabilité "Intensité Carbone Scope 1&2" : 61 tCO2eq/M€.
- 0,0% des sociétés en portefeuille ne disposaient pas de politique de protection des droits de l'homme.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

A la date des présentes, le fonds maître déclare :

"Le produit financier s'était engagé à un objectif d'investissement durable minimum de 30 %. Cet investissement pouvant répondre à des objectifs aussi bien environnementaux que sociaux.
Il a réalisé des investissements durables pour 73% correspondant à des émetteurs dont la majorité du chiffre d'affaires contribue à un objectif environnemental ou social."

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

A la date des présentes, le fonds maître déclare :

"Dans le cadre des investissements réalisés en direct par le fonds, Arkéa Asset Management évalue

l'absence de préjudice important à aucun de ces objectifs d'investissement durable ("Do Not Significant Harm" ou "DNSH"), tel que ce principe est défini par le Règlement (UE) 2019/2088 (Règlement SFDR), via la mesure des Principales Incidences Négatives ("PAI"). Si un investissement ne respecte pas ce principe "DNSH", il n'est donc pas considéré comme un investissement durable".

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

A la date des présentes, le fonds maître déclare :

"Les principales incidences négatives ("PAI"), telles que définies par le Règlement Délégué (UE) 2022/1288, sont prises en compte lors de l'application de listes d'exclusion dans le cadre de la méthodologie "Best-in-Class" appliquée aux investissements directs (hors OPC) réalisés par le fonds :
- Pacte Mondial des Nations Unies : Exclusion des sociétés qui contreviennent de façon sévère et/ou récurrente aux 10 principes du pacte mondial édicté par les Nations Unies. (PAI n°10).
- Politique Pétrole et Gaz (PAI n°4) : Exclusion des sociétés dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 25 % de la production annuelle d'énergies fossiles ainsi que les les projets dédiés aux énergies fossiles non conventionnelles.
- Politique Charbon (PAI n°4): Exclusion des sociétés qui :
(i) réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans le charbon (mines et centrales) ou qui produisent plus de 10 % de leur énergie à partir de charbon
(ii) qui ont une production de charbon physique > 10M tonnes par an
(iii) qui ont des capacités installées de production d'électricité issue du charbon > 5 GW
(iv) qui réalisent des dépenses d'investissement dans l'extraction de charbon et des projets de développement liés à l'extraction et aux infrastructures
(v) qui ont des plans d'expansion de leurs capacités de production d'énergie à partir du charbon sur les 5 prochaines années.
- Armes controversées (PAI n°14) : exclusion des sociétés impliquées dans la conception, la fabrication, le commerce ou le stockage de mines antipersonnel et/ou des armes à sous-munitions et/ou des armes bactériologiques et chimiques.

De plus, les autres PAI sont pris en compte dans la méthodologie de notation ESG Best-in-Class d'Arkéa Asset Management. Cette méthodologie repose sur les piliers suivants:
- Environnement : prise en compte des émissions de GES (PAI n°1), de l'empreinte carbone (PAI n°2), de l'intensité de GES des sociétés (PAI n°3), de la part de consommation et de production d'énergie non-renouvelable (PAI n°5), de l'intensité de consommation d'énergie (PAI n°6), des impacts des activités sur la biodiversité (PAI n°7), des rejets dans l'eau (PAI n°8) et des rejets de déchets (PAI n°9).
- Social : évaluation de la mise en place de mécanismes de respect du Pacte Mondial et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI n°11) et prise en compte de l'écart de rémunération entre hommes et femmes (PAI n°12)
- Gouvernance : prise en compte de la mixité au sein des organes de gouvernance (PAI n°13)
Cette méthodologie de notation couvre les émetteurs privés (entreprises) mais aussi les émetteurs publics (Etats). Ces derniers bénéficient aussi d'une note ESG qui intègre des critères environnementaux comme l'intensité de GES (PAI n°15) ou encore les violations des normes sociales (PAI n°16).

Ce processus de notation permet d'obtenir une note "Best-in-Class" comprise entre A et E, les émetteurs A étant considérés comme étant les plus performants de leur secteur. La prise en compte de tous ces indicateurs permet ainsi de comparer les émetteurs et d'identifier ceux dont les activités ont les plus fortes incidences négatives.".

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description Détaillée :

A la date des présentes, le fonds maître déclare :

"Arkéa Asset Management applique une politique d'exclusion des entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE. Afin d'identifier ces entreprises, Arkéa Asset Management s'appuie sur un outil fourni par un fournisseur externe de données, Sustainalytics, permettant d'identifier les entreprises qui ont violé les droits de l'homme, les normes internationales du travail, impliquées dans des scandales de corruption ou provoqué de graves atteintes à l'environnement.
De plus, Arkéa Asset Management interdit tout investissement dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la commercialisation d'armes controversées (mines antipersonnel et bombes à sous-munitions).".

La taxinomie de l'UE établit un principe constant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

A la date des présentes, le fonds maître déclare :

"Les principales incidences négatives sont prises en compte lors du processus de sélection des valeurs. La méthodologie de notation ESG "Best-in-Class" d'Arkéa Asset Management repose sur l'utilisation des PAI et permet d'identifier les sociétés dont les activités ont des incidences négatives sur les plans environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le détail de cette méthodologie est à retrouver dans le document de prise en compte des PAI publié sur le site d'Arkéa Asset Management. Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué n°2022/1288 du 6 avril 2022 sont pris en considération.".

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% actif	Pays
Arkea Actions Euro R	Fonds d'investissement	95.5%	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les données ci-dessous reflètent celles du fonds maître "Arkéa Actions Euro" :

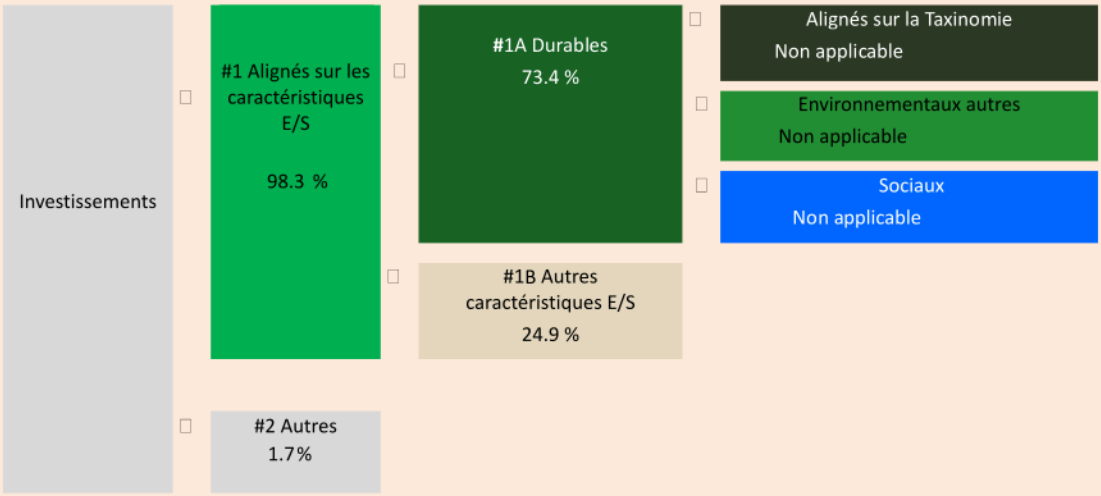

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Non pertinent pour ce produit.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A la date des présentes, le fonds maître déclare :

"Non pertinent pour ce produit."

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitation des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire,** les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'EU[1]?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans le nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'EU que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'EU - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissement qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissement du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

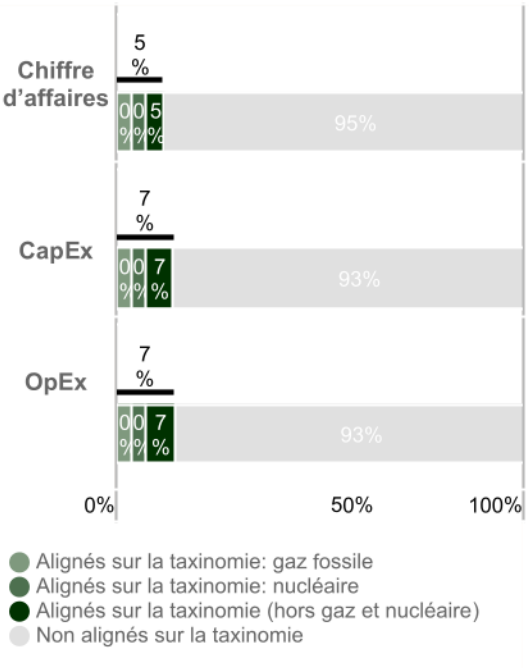

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

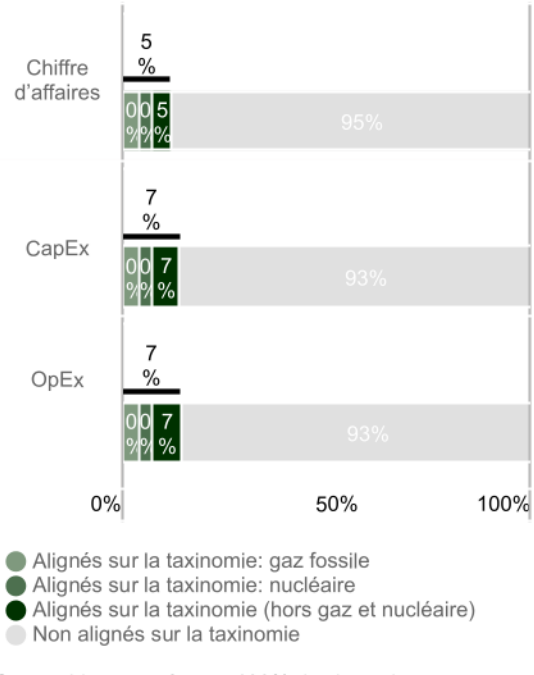

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?***

Proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires :	0	%
Proportion des investissements réalisés dans des activités habilitantes :	0	%

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

A la date des présentes, le fonds maître déclare :

"Non pertinent pour ce produit."

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A la date des présentes, le fonds maître déclare : "Non pertinent pour ce produit".

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

A la date des présentes, le fonds maître déclare : "Non pertinent pour ce produit".

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres » , quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

A la date des présentes, le fonds maître déclare :
"Les investissements inclus dans cette catégorie sont les liquidités ainsi que les produits dérivés utilisés. Du fait de leur nature, ces produits ne prennent pas en compte les enjeux environnementaux et sociaux. Ainsi que, le cas échéant, les investissements dans des sociétés ou des OPC n'ayant pas fait l'objet d'une analyse extra financière."

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

A la date des présentes, le Fonds Maître indique :
"Des contrôles rigoureux dans la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable ont permis d'assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales de façon continue. Sur la base des notations, indicateurs ESG et de notre politique d'exclusion, avec l'appui de notre Recherche ESG, le gérant a veillé à respecter les contraintes de notation minimale à l'achat et procédé à la vente de titres en cas de dégradation en dessous du seuil d'éligibilité. Par ailleurs, le département Maîtrise des Risques a vérifié le respect des contraintes réglementaires et statutaires extra-financières du fonds et alerte la Gestion ainsi que le Contrôle Permanent en cas de manquement. Enfin, le département « contrôle permanent » a vérifié la conformité et la bonne mise en œuvre de la méthodologie ESG ainsi que le dispositif de surveillance des contraintes ESG."

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

A la date des présentes, le fonds maître indique : "Non pertinent pour ce produit."

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?

A la date des présentes, le fonds maître indique : "Non pertinent pour ce produit."

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

A la date des présentes, le fonds maître indique : "Non pertinent pour ce produit."

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

A la date des présentes, le fonds maître indique : "Non pertinent pour ce produit."

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

A la date des présentes, le fonds maître indique : "Non pertinent pour ce produit."

FCP de droit français

ARKEA ACTIONS EURO

RAPPORT ANNUEL

au 30 septembre 2025

Société de Gestion : ARKEA ASSET MANAGEMENT
Dépositaire : Caceis Bank
Commissaire aux Comptes : Forvis Mazars

ARKEA ASSET MANAGEMENT - 1, allée Louis Lichou - 29480 - Le Relecq-Kerhuon

SOMMAIRE

1. Changements intéressant l'OPC 3

2. Rapport de gestion 4

3. Informations réglementaires 5

4. Certification du Commissaire aux Comptes 17

5. Comptes de l'exercice 23

6. Annexe(s) 52

Caractéristiques de l’OPC 53

Information SFDR 65

Loi Energie Climat (LEC) 74

1. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

01/01/2025 Changement de société de gestion intra-groupe – absorption de FEDERAL FINANCE GESTION par SCHELCHER PRINCE GESTION, qui devient ARKEA ASSET MANAGEMENT

27/01/2025 Changement de nom Federal Optimal Plus ESG devient Arkéa Actions Euro

2. RAPPORT DE GESTION

Politique d'investissement :

Sur la période du 30 Septembre 2024 au 30 Septembre 2025, le fonds (part R) réalise une performance de +13.59% contre son indice de référence l'EuroStoxx50 (dividendes réinvestis) en hausse de +13.27%. La part I réalise une performance de +13.17%, la part P +12.69% et la part S +13.88%.

La période a été marquée par un fort rebond des marchés Actions Européens, plus particulièrement sur le premier trimestre 2025. Par la suite le marché a consolidé, avec une baisse marquée dans la première quinzaine d'Avril en réaction aux annonces de Donald Trump sur les tarifs douaniers, avant de repartir fortement à la hausse et finir sur les plus hauts de la période. Nous avons réussi à capter cette hausse en appliquant tout au long de la période, une allocation sectorielle adaptée à la configuration de marché. Nous avons en ce sens, durant la période, augmenter notre sur-pondération en valeurs Cycliques au détriment des Défensives et des valeurs Energétiques. Le fonds est également resté investi et positif en valeurs financières tout au long de la période.

Sur la période le fonds profite d'un bon choix de valeurs dans les secteurs de l'Industrie (Airbus, Rheinmetall, Safran, Siemens, Thalès) de la Consommation Cyclique (sous-pondération via absence Kering et Adidas) de la Banque (Santander, Unicredit, Intesa, ING),) et de notre absence d'exposition au secteur Pétrole.

A contrario, le fonds pâtit de son choix de valeurs dans les secteurs de la Santé (sous-performance de Sanofi et Siemens Healthineers vs absence Essilor) de la Technologie (ASML, Dassault Systèmes), des Médias (absence Prosus en début de période et Publicis) et de la Consommation Non-Cyclique (Pernod, L'Oréal).

A la fin Septembre, nos principales convictions sur le fonds étaient Allianz, Deutsche Telekom, Santander et Sanofi. Nos principaux paris négatifs étant l'absence dans le fonds de Total, Essilor, BBVA et Siemens Energy.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
Arkea Support Monetaire SI	21 999 997,47	22 068 848,96
AXA SA	9 283 798,36	21 691 492,22
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	13 080 174,48	11 780 080,20
ALLIANZ SE-REG	21 661 303,84	
Arkea Support Court Terme SI	9 999 999,04	10 057 434,02
PROSUS NV	19 957 435,40	
MERCEDES BENZ GROUP AG REGISTERED SHARES	8 691 651,05	9 326 388,38
SIEMENS AG-REG	16 389 348,12	
BNP PARIBAS	8 121 779,60	7 657 377,37
AIR LIQUIDE SA	8 219 428,61	6 976 160,59

3. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES (ESMA) EN EUR

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :
o Prêts de titres :
o Emprunt de titres :
o Prises en pensions :
o Mises en pensions :

• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :
o Change à terme :
o Future :
o Options :
o Swap :

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
NEANT	NEANT

(*) Sauf les dérivés listés.

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces (*)	
Total	
Instruments financiers dérivés . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces	
Total	

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*) . Autres revenus	
Total des revenus	
. Frais opérationnels directs . Frais opérationnels indirects . Autres frais	
Total des frais	

(*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - REGLEMENT SFTR - en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)
Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

PROCESSUS DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES
Conformément au Règlement Général de l'AMF, la politique de meilleure exécution permet d'obtenir la meilleure prestation pour le client (intégrant le coût total et la qualité du service rendu).

Pour tous les instruments négociés sur le marché le nécessitant, Arkéa Asset Management intervient au travers d'intermédiaires. Sa politique d'exécution consiste donc en un processus de sélection de ces derniers. Ce processus repose sur des critères d'appréciation de la prestation tant au niveau qualitatif que quantitatif.

L'analyse permet d'établir une notation interne de l'intermédiaire, basée sur une approche multicritères. Elle s'applique à toutes les classes d'instruments concernées et fait l'objet d'une mise à jour périodique.

Lorsque le processus de sélection est achevé et qu'il met en évidence un niveau de qualité de l'intermédiaire conforme aux exigences, l'autorisation finale de référencement de ce dernier est délivrée par un comité de validation constitué de dirigeants et d'experts.

INFORMATION RELATIVE A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE
Le dispositif de liquidité mis en place au sein de la Société de gestion qui gère le FCP s'appréhende dans un contexte global intégrant à la fois l'actif et le passif des fonds. Ce dispositif est intégré à la politique de gestion des risques de la Société de gestion, avec révision de cette politique a minima une fois par an.

Le suivi du risque de liquidité à l'actif est réalisé avec des modèles et des hypothèses distincts selon les classes d'actifs. Le risque de liquidité est analysé en situation de scenario normal d'une part et en situation de stress test d'autre part.

Afin d'encadrer le risque de liquidité de chaque portefeuille, la Société de gestion mesure également la proportion du portefeuille pouvant être cédée en un jour.

Sur cette mesure, des seuils d'alerte sont définis pour chaque portefeuille ou famille de portefeuilles.

Les franchissements de seuils d'alerte sont présentés lors du Comité des Risques de la Société de gestion qui prend alors les mesures adéquates compte tenu du profil de liquidité des portefeuilles et de l'origine du franchissement de seuil.

CONTROLE DE LA POLITIQUE D'EXECUTION
Au minimum une fois par an, et sauf évènement majeur le nécessitant, Arkéa Asset Management procède formellement à une actualisation complète de la notation de tous les intermédiaires, ce travail pouvant donner lieu à des décisions d'exclusion ou d'intégration dans les listes d'intermédiaires autorisés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)
Ce fonds ne prend pas simultanément en compte des critères sociaux, environnementaux, et de qualité de gouvernance.

La sélection des titres en portefeuille s'effectue par une double approche, à la fois financière et ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance). L'approche ESG de type « Best in class » permet de préciser l'univers investissable du fonds sur la base de l'univers d'investissement. Chaque émetteur est analysé selon un modèle propriétaire. Ce modèle permet d'intégrer les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face.

La définition de l'univers investissable s'effectue en deux étapes :
- Une première étape consiste à appliquer un filtre normatif. Cette étape permet d'exclure les émetteurs les plus controversés au regard des principes du Pacte Mondial des Nations Unis et les entreprises les plus impliquées dans l'extraction ou l'utilisation du charbon.

- Dans un second temps, une analyse de la performance relative des émetteurs sur les enjeux ESG est réalisée. Cette approche permet de mesurer la performance des émetteurs au regard de celles de tous les autres émetteurs d'un secteur d'activité donné afin d'orienter les investissements du fonds vers les acteurs les plus vertueux. Ainsi, est étudié un ensemble de critères sur chacun des enjeux : environnementaux (par exemple les émissions de CO2), sociaux (comme le taux de fréquence des accidents au sein des sociétés) et gouvernance (comme l'éthique des affaires).
Le poids de ces différents critères est établi, secteur par secteur, selon l'importance qu'ils revêtent. Cette performance est transcrite par un rating allant de A à E (A étant attribué aux acteurs les plus performants). L'univers investissable est alors constitué des émetteurs notés de A à D. L'application du filtre ESG permet d'exclure 20% de l'univers d'investissement, à savoir les valeurs les moins bonnes d'un point de vue de l'univers investissable best in class après application du premier filtre normatif. La proportion des titres en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG est d'au moins 90% de l'actif net.

REGLEMENTS SFDR ET TAXONOMIE
Article 8
Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport.

« Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental ».

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE
Le souscripteur est invité à se reporter au site www.arkea-am.com où figure la politique d'exercice des droits de vote ainsi que le dernier rapport annuel qui lui est consacré.

RISQUE GLOBAL
La méthode de calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

PEA
En application des dispositions de l'Article 91 quater L du Code Général des Impôts, le FCP est investi de manière permanente à 75% au moins en titres et droits mentionnés aux a, b et c du I° du I de l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier.
Proportion d'investissement effectivement réalisé au cours de l'exercice : 97.73%.

POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION
1- PRÉAMBULE ET PRINCIPES GENERAUX
Conformément à la réglementation (cf. annexe 1), Arkéa Asset Management a élaboré et mis en œuvre une politique de rémunération de ses collaborateurs (salariés et dirigeants exécutifs) qui permet d'aligner les intérêts des investisseurs, de la société, des actionnaires et des salariés, en conformité avec la réglementation, la raison d'Etre du Groupe Crédit Mutuel Arkéa et une Finance responsable que Arkéa Asset Management promeut.

Cette politique vise à :
- favoriser une gestion saine et efficiente des risques et prévenir une prise de risque excessive ainsi que les conflits d'intérêt.
- attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et compétents dans les domaines d'activité de Arkéa Asset Management en cohérence avec les pratiques de marché dans le secteur de la gestion d'actifs.

Pour être motivante et reconnaissante, la politique de rémunération est axée sur l'appréciation équitable et objective des performances individuelles et/ou collectives.

Arkéa Asset Management porte une attention particulière à la question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et veille notamment à prévenir les écarts de rémunération. Les objectifs de la société

en la matière sont de promouvoir dans la durée l'égalité professionnelle et réaliser les conditions d'une véritable égalité dans toutes les étapes de la vie professionnelle.
Par ailleurs, Arkéa Asset Management intègre les risques en matière de durabilité au sein de sa politique de rémunération en cohérence avec la démarche du Crédit Mutuel Arkéa. Ainsi, la prise en compte des thématiques ESG et la maîtrise du risque de durabilité font partie des indicateurs clés de performance déclinés par fonction opérationnelle pour l'attribution des bonus (cf. annexe 2).

Les activités de Arkéa Asset Management sont la gestion collective et la gestion individualisée sous mandat.

La gestion collective est exercée :
- sous la forme d'OPCVM au sens de la Directive OPCVM,
- sous la forme de FIA au sens de la Directive AIFM, destinés à des investisseurs institutionnels.

La gestion individualisée sous mandat est exercée auprès d'une clientèle institutionnelle.

Par ailleurs, les gérants sauf exception (Fonds de dette privée et de Dette Infrastructure) gèrent indifféremment des OPCVM et des FIA dont la quasi-totalité ont une durée de placement recommandée comprise entre un an et trois ans.

2- PRINCIPES D'ELABORATION, D'ACTUALISATION ET DE CONTROLE DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

L'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre de la politique de rémunération des collaborateurs de Arkéa Asset Management relèvent de l'initiative du Directoire. Ce dernier doit en réexaminer annuellement les principes généraux afin de s'assurer qu'elle est bien adaptée à sa taille, à son organisation et à la nature de ses activités.

Cette politique et ses modifications ultérieures sont soumises au Comité des Rémunérations du Groupe Crédit Mutuel Arkéa qui s'est vu confier une mission d'examen par le Conseil de surveillance de Arkéa Asset Management. Cette instance constituée de personnes n'exerçant pas de fonctions exécutives au sein de la société veille également à sa bonne application.

Le Comité des rémunérations rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil de surveillance de Arkéa Asset Management qui est destinataire des informations le concernant contenues dans l'examen annuel de la politique de rémunération.

Les membres du Comité des rémunérations sont membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et nommés par ce dernier.

Le fonctionnement du Comité des rémunérations est régi par une charte validée par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Dans le cadre de sa mission, le Comité des rémunérations :
a. Examine la politique de rémunération de Arkéa Asset Management et son dispositif de rémunérations variables.
b. Supervise la rémunération des dirigeants effectifs de Arkéa Asset Management.
c. Recourt, en cas de besoin, à des consultants externes en rémunération.

Enfin pour rappel, les principes généraux de cette politique de rémunération avaient déjà fait l'objet d'une validation de l'Autorité des marchés financiers lors de l'entrée en vigueur de la Directive UCITS V. Toutes les modifications de cette politique devront être portées à la connaissance de l'AMF et si elles ont un caractère significatif, une nouvelle validation sera nécessaire.

3- PERSONNEL CONCERNÉ

Compte tenu de la taille de Arkéa Asset Management et de son organisation interne, la politique de rémunération s'applique à l'ensemble des collaborateurs (salariés et Directoire). Une liste du personnel identifié et concerné par la perception d'une rémunération variable est établie et actualisée au moins une fois par an et communiquée en tant que de besoin, notamment auprès du Comité des Rémunérations du Crédit Mutuel Arkéa.

4- COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE

Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale. Elle valorise l'expérience et les responsabilités exercées dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation. La composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération

globale pour ne pas inciter à une prise de risque excessive des collaborateurs et qu'une politique souple puisse être appliquée en matière de composante variable (bonus) de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable ;

5- RÈGLES D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT DES BONUS ANNUELS

Les règles d'attribution et de paiement des bonus sont adaptées à la taille de Arkéa Asset Management, à son organisation interne ainsi qu'à la nature de ses activités décrites en préambule et au point 3.

Les propositions de « bonus » annuels des collaborateurs de Arkéa Asset Management sont arrêtées par le Directoire de la société après échanges avec les différents managers qui ont évalué les collaborateurs. Les propositions de bonus sont ensuite soumises à au moins un membre du Comex du Crédit Mutuel Arkéa (Directeur du pôle Produits).
S'agissant des Dirigeants effectifs, les niveaux de bonus sont présentés au Comité des rémunérations.

Complémentaire de la rémunération fixe, le bonus rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives de chaque collaborateur mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles au regard des objectifs fixés préalablement.

L'annexe 2 précise les indicateurs clés de performance, déclinés par fonction opérationnelle pour l'attribution des bonus.

L'enveloppe globale des bonus étant doublement plafonnée (Cf. infra), il n'est pas possible de déterminer de cibles de bonus en début d'année.

Si la réalisation d'objectifs est supérieure à 100%, le bonus attribué en tiendra compte.

Le montant total des « bonus » attribués aux collaborateurs de Arkéa Asset Management est au maximum égal à 20% du résultat d'exploitation (hors résultats financiers, éléments exceptionnels, avant impôts et avant prise en compte des bonus et de l'Intéressement).

Le montant total des « bonus » annuels est plafonné au montant de la masse salariale annuelle.
La masse salariale brute annuelle est observée au 31/12 de l'année. Ce chiffre arrêté par l'Expert-comptable de Arkéa Asset Management représente la somme des salaires fixes bruts acquis au titre de l'année.

Enfin, l'attribution de bonus au titre d'un exercice est conditionnée par la réalisation d'un résultat net part du Groupe positif (établi selon les normes IFRS).

Le paiement du bonus attribué à chaque collaborateur au titre de l'exercice N est échelonné sur quatre exercices en application des règles suivantes :
a) La partie versée à l'issue de l'exercice N est payée en numéraire en N+1. Elle est déterminée en déduisant la partie différée.
b) La partie différée est égale à une proportion du bonus déterminée par la formule suivante :
D = Min (50%* B ; max (0 ; 80% *(B – 37.000 €))
Avec B = bonus attribué au titre de l'exercice N.
D = partie différée du bonus

La partie différée est versée à l'issue des trois exercices suivants par fraction égale, soit en N+2, N+3 et N+4. Elle est indexée sur la performance d'un panier d'organismes de placements collectifs (OPC) représentatif de la gestion de Arkéa Asset Management. Ce panier est déterminé à la clôture de chaque exercice N pour l'indexation sur la période N+1 et comprend à la fois des OPCVM et des FIA. Ce dispositif d'indexation ne favorise ni la prise de risque, ni n'est porteur de conflits d'intérêts potentiels.

L'attribution et le versement des bonus doivent être compatibles avec la situation financière de Arkéa Asset Management et cohérents avec l'évaluation du collaborateur sur la base des indicateurs clés de performance spécifiques à son poste (Cf. annexe 2). Si l'exercice suivant s'avère négatif, la partie différée du « bonus » peut être réduite d'un an dans la proportion :
Perte Exercice N+1/gains Exercice N. De même, une faute grave ou lourde avérée d'un collaborateur conduisant à son licenciement peut donner lieu à une réduction du bonus différé.

En cas de départ en cours d'exercice, quel qu'en soit le motif sauf licenciement pour faute grave ou lourde, les « bonus » éventuellement reportés antérieurement, restent dus, selon les conditions et modalités décrites ci-dessus.

L'attribution d'un bonus garanti est interdite sauf cas exceptionnel, dans le cadre de l'embauche d'un nouveau salarié et est limitée à la première année. Les règles d'échelonnement s'appliquent également dans ce cas.

Annexe 1 : Références réglementaires en matière de politique de rémunération.
La politique de rémunération mise en œuvre doit respecter :
a) l'article 319-10 du Règlement Général de l'AMF qu'elle a précisé dans sa position n°2013-11
b) L'article 314-85-2 du Règlement Général de l'AMF

Article 319-10
I. - Lorsqu'elle définit et met en œuvre les politiques de rémunération globale, y compris les salaires et les prestations de pension discrétionnaires, pour les catégories de personnel mentionnées à l'article L. 533-22-2 du code monétaire et financier, la société de gestion de portefeuille respecte les principes suivants d'une manière et dans une mesure qui soient adaptées à sa taille et son organisation interne ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité de ses activités :

1° La politique de rémunération est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des FIA qu'elle gère ;

2° La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion de portefeuille et des FIA qu'elle gère ou à ceux des porteurs de parts ou actionnaires du FIA, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;

3° L'organe de direction de la société de gestion de portefeuille, dans l'exercice de sa fonction de surveillance, adopte et réexamine régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et est responsable de sa mise en œuvre ;
4° La mise en œuvre de la politique de rémunération fait l'objet, au moins une fois par an, d'une évaluation interne centrale et indépendante qui vise à vérifier qu'elle respecte les politiques et procédures de rémunération adoptées par l'organe de direction dans l'exercice de sa fonction de surveillance ;

5° Le personnel engagé dans des fonctions de contrôle est rémunéré en fonction de la réalisation des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des secteurs d'exploitation qu'il contrôle ;

6° La rémunération des hauts responsables en charge des fonctions de gestion des risques et de conformité est directement supervisée par le comité de rémunération ;

7° Lorsque la rémunération varie en fonction des performances, son montant total est établi en combinant l'évaluation des performances de la personne et de l'unité opérationnelle ou du FIA concernés avec celle des résultats d'ensemble de la société de gestion de portefeuille. Par ailleurs, l'évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères financiers que non financiers ;

8° L'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel adapté au cycle de vie des FIA gérés par la société de gestion de portefeuille, afin de garantir qu'elle porte bien sur les performances à long terme et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur une période tenant compte de la politique de remboursement des FIA gérés et des risques d'investissement qui y sont liés ;

9° La rémunération variable garantie est exceptionnelle, ne s'applique que dans le cadre de l'embauche d'un nouveau salarié et est limitée à la première année ;

10° Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable ;

11° Les paiements liés à la résiliation anticipée d'un contrat correspondent à des performances réalisées sur la durée et sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec ;

12° La mesure des performances, lorsqu'elle sert de base au calcul des composantes variables de la rémunération individuelle ou collective, comporte un mécanisme global d'ajustement qui intègre tous les types de risques actuels et futurs ;

13° En fonction de la structure juridique du FIA et de son règlement ou de ses documents constitutifs, une part importante, et dans tous les cas au moins égale à 50 % de la composante variable de la rémunération, consiste en des parts ou des actions du FIA concerné, ou en une participation équivalente, ou en des instruments liés aux actions ou en des instruments non numéraires équivalents, à moins que la gestion des FIA ne représente moins de 50 % du portefeuille total géré par la société de gestion de portefeuille, auquel cas le seuil minimal de 50 % ne s'applique pas.
Les instruments visés au présent paragraphe sont soumis à une politique de rétention appropriée visant à aligner les incitations sur les intérêts de la société de gestion de portefeuille et des FIA qu'elle gère et sur ceux des porteurs ou actionnaires du FIA ;

14° Le paiement d'une part substantielle, et dans tous les cas au moins égale à 40 % de la composante variable de la rémunération, est reporté pendant une période appropriée compte tenu du cycle de vie et de la politique de remboursement du FIA concerné. Cette part est équitablement proportionnée à la nature des risques liés au FIA en question.
La période visée à l'alinéa précédent devrait être d'au moins trois à cinq ans, à moins que le cycle de vie du FIA concerné ne soit plus court. La rémunération due en vertu de dispositifs de report n'est acquise au maximum qu'au prorata. Si la composante variable de la rémunération représente un montant particulièrement élevé, le paiement d'au moins 60 % de ce montant est reporté ;

15° La rémunération variable, y compris la part reportée, n'est payée ou acquise que si son montant est compatible avec la situation financière de la société de gestion de portefeuille dans son ensemble et si elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle, du FIA et de la personne concernés.

Le montant total des rémunérations variables est en général considérablement réduit lorsque la société de gestion de portefeuille ou le FIA concerné enregistre des performances financières médiocres ou négatives, compte tenu à la fois des rémunérations actuelles et des réductions des versements de montants antérieurement acquis, y compris par des dispositifs de malus ou de restitution ;

16° La politique en matière de pensions est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de la société de gestion de portefeuille et des FIA qu'elle gère.
Si le salarié quitte la société de gestion de portefeuille avant la retraite, les prestations de pension discrétionnaires sont conservées par la société de gestion de portefeuille pour une période de cinq ans sous la forme d'instruments définis au 13°. Dans le cas d'un salarié qui atteint l'âge de la retraite, les prestations de pension discrétionnaires sont versées au salarié sous la forme d'instruments définis au 13°, sous réserve d'une période de rétention de cinq ans ;

17° Le personnel est tenu de s'engager à ne pas utiliser des stratégies de couverture personnelle ou des assurances liées à la rémunération ou à la responsabilité afin de contrecarrer l'incidence de l'alignement sur le risque incorporé dans ses conventions de rémunération ;

18° La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés de gestion de portefeuille.

II. - Les principes énoncés au I s'appliquent à tout type de rémunération versée par la société de gestion de portefeuille, à tout montant payé directement par le FIA lui-même, y compris l'intéressement aux plus-values, et à tout transfert de parts ou d'actions du FIA, effectués en faveur des catégories de personnel, y compris le directoire, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que le directoire et les preneurs de risques, et dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur son profil de risque ou sur le profil de risque du FIA qu'elle gère.

III. - Les sociétés de gestion de portefeuille qui sont importantes en raison de leur taille ou de la taille des FIA qu'elles gèrent, de leur organisation interne ainsi que de la nature, de la portée et de la complexité de leurs activités créent un comité de rémunération. Celui-ci est institué de sorte qu'il puisse faire preuve de compétence et d'indépendance dans son appréciation des politiques et pratiques de rémunération et des incitations créées pour la gestion des risques.

Le comité de rémunération est responsable de la préparation des décisions en matière de rémunération, notamment celles qui ont des répercussions sur le risque et la gestion des risques de la société de gestion de portefeuille ou du FIA concerné, et que l'organe de direction est appelé à arrêter dans l'exercice de sa fonction de surveillance. Le comité de rémunération est présidé par un membre de l'organe de direction qui n'exerce pas de fonctions exécutives auprès de la société de gestion de portefeuille concernée. Les membres du comité

de rémunération sont des membres de l'organe de direction qui n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de la société de gestion de portefeuille concernée.

Article 314-85-2
I. - Lorsqu'elle définit et met en œuvre les politiques de rémunération, portant notamment sur les composantes fixes et variables des salaires et des prestations de pension discrétionnaires, pour les catégories de personnel mentionnées à l'article L. 533-22-2 du code monétaire et financier, la société de gestion de portefeuille respecte les principes suivants d'une manière et dans une mesure qui soient adaptées à sa taille et son organisation interne ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité de ses activités :

1° La politique de rémunération est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des OPCVM que la société de gestion de portefeuille gère ;

2° La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion de portefeuille et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des porteurs de parts ou actionnaires de l'OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;

3° L'organe de direction de la société de gestion de portefeuille, dans l'exercice de sa fonction de surveillance ou, lorsque les fonctions de gestion et de surveillance sont séparées, le conseil de surveillance de la société de gestion ou tout autre organe ou personne exerçant des fonctions de surveillance équivalentes dans une société ayant une autre forme sociale adopte la politique de rémunération, réexamine au moins une fois par an les principes généraux de la politique de rémunération, est responsable de sa mise en œuvre et la supervise. Les tâches mentionnées au présent paragraphe ne sont exécutées que par des membres des organes précités qui n'exercent aucune fonction exécutive au sein de la société de gestion de portefeuille concernée et sont spécialisés dans la gestion des risques et les systèmes de rémunération ;

4°La mise en œuvre de la politique de rémunération fait l'objet, au moins une fois par an, d'une évaluation interne centrale et indépendante qui vise à vérifier qu'elle respecte les politiques et procédures de rémunération adoptées par les organes mentionnés au 3° ;

5° Le personnel engagé dans des fonctions de contrôle est rémunéré en fonction de la réalisation des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des secteurs d'exploitation qu'il contrôle ;

6°La rémunération des hauts responsables en charge des fonctions de gestion des risques et de conformité est directement supervisée par le comité de rémunération, lorsqu'un tel comité existe ;

7°Lorsque la rémunération varie en fonction des performances, son montant total est établi lors de l'évaluation des performances individuelles en combinant l'évaluation des performances de la personne et de l'unité opérationnelle ou de l'OPCVM concernés et au regard des risques qu'ils prennent avec celle des résultats d'ensemble de la société de gestion de portefeuille et en tenant compte de critères financiers et non financiers ;

8°L'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux porteurs de parts ou actionnaires des OPCVM gérés par la société de gestion de portefeuille, afin de garantir qu'elle porte bien sur les performances à long terme de l'OPCVM et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur la même période ;

9°La rémunération variable garantie est exceptionnelle, ne s'applique que dans le cadre de l'embauche d'un nouveau salarié et est limitée à la première année d'engagement ;

10°Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable ;

11°Les paiements liés à la résiliation anticipée d'un contrat correspondent à des performances réalisées sur la durée et sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec ;

12°La mesure des performances, lorsqu'elle sert de base au calcul des composantes variables de la rémunération individuelle ou collective, comporte un mécanisme global d'ajustement qui intègre tous les types de risques actuels et futurs ;

13 °En fonction de la structure juridique de l'OPCVM et de son règlement ou de ses documents constitutifs, une part importante, et dans tous les cas au moins égale à 50 % de la composante variable de la rémunération, consiste en des parts ou des actions de l'OPCVM concerné, en une participation équivalente, ou en des instruments liés aux actions ou en des instruments non numéraires équivalents présentant des incitations aussi efficaces que les instruments mentionnés au présent paragraphe, à moins que la gestion d'OPCVM ne représente moins de 50 % du portefeuille total géré par la société de gestion de portefeuille, auquel cas le seuil minimal de 50 % ne s'applique pas.

Les instruments mentionnés au présent paragraphe sont soumis à une politique de rétention appropriée visant à aligner les incitations sur les intérêts de la société de gestion de portefeuille et des OPCVM qu'elle gère et sur ceux des porteurs ou actionnaires de cet OPCVM.

Le présent paragraphe s'applique tant à la part de la composante variable de la rémunération reportée conformément au 14° qu'à la part de la rémunération variable non reportée ;

14° Le paiement d'une part substantielle, et dans tous les cas au moins égale à 40 % de la composante variable de la rémunération, est reporté pendant une période appropriée compte tenu de la période de détention recommandée aux porteurs de parts ou actionnaires de l'OPCVM concerné. Cette part est équitablement proportionnée à la nature des risques liés à l'OPCVM en question.

La période mentionnée à l'alinéa précédent devrait être d'au moins trois ans. La rémunération due en vertu de dispositifs de report n'est acquise au maximum qu'au prorata. Si la composante variable de la rémunération représente un montant particulièrement élevé, le paiement d'au moins 60 % de ce montant est reporté ;

15°La rémunération variable, y compris la part reportée, n'est payée ou acquise que si son montant est compatible avec la situation financière de la société de gestion de portefeuille dans son ensemble et si elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle, de l'OPCVM et de la personne concernée.

Le montant total des rémunérations variables est en général considérablement réduit lorsque la société de gestion de portefeuille ou l'OPCVM concerné enregistre des performances financières médiocres ou négatives, compte tenu à la fois des rémunérations actuelles et des réductions des versements de montants antérieurement acquis, y compris par des dispositifs de malus ou de restitution ;

16° La politique en matière de pensions est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de la société de gestion de portefeuille et des OPCVM qu'elle gère.

Si le salarié quitte la société de gestion de portefeuille avant la retraite, les prestations de pension discrétionnaires sont conservées par la société de gestion de portefeuille pour une période de cinq ans sous la forme d'instruments définis au 13°.

Dans le cas d'un salarié qui atteint l'âge de la retraite, les prestations de pension discrétionnaires sont versées au salarié sous la forme d'instruments définis au 13°, sous réserve d'une période de rétention de cinq ans ;

17 ° Le personnel est tenu de s'engager à ne pas utiliser des stratégies de couverture personnelle ou des assurances liées à la rémunération ou à la responsabilité afin de contrecarrer l'incidence de l'alignement sur le risque incorporé dans ses conventions de rémunération ;

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés de gestion de portefeuille.

II. - Les principes énoncés au I s'appliquent à tout type de rémunération versée par la société de gestion de portefeuille, à tout montant payé directement par l'OPCVM lui-même, y compris les commissions de performance, et à tout transfert de parts ou d'actions de l'OPCVM, effectué en faveur des catégories de personnel, y compris le directoire, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que le directoire et les preneurs de risques, et dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur son profil de risque ou sur le profil de risque de l'OPCVM qu'elle gère.

III. - Les sociétés de gestion de portefeuille qui sont importantes en raison de leur taille ou de la taille des OPCVM qu'elles gèrent, de leur organisation interne ainsi que de la nature, de la portée et de la complexité de leurs activités créent un comité de rémunération. Celui-ci est institué de sorte qu'il puisse faire preuve de

compétence et d'indépendance dans son appréciation des politiques et pratiques de rémunération et des incitations créées pour la gestion des risques.

Le comité de rémunération est responsable de la préparation des décisions en matière de rémunération, notamment celles qui ont des répercussions sur le risque et la gestion des risques de la société de gestion de portefeuille ou de l'OPCVM concerné, et que les organes mentionnés au 3° du I sont appelés à arrêter dans l'exercice de leur fonction de surveillance. Le comité de rémunération est présidé par un membre des organes mentionnés au 3° du I qui n'exerce pas de fonctions exécutives auprès de la société de gestion de portefeuille concernée. Les membres du comité de rémunération sont des membres des organes mentionnés au 3° du I qui n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de la société de gestion de portefeuille concernée.

Lorsque la représentation des travailleurs au sein des organes mentionnés au 3° du I est prévue, le comité de rémunération comprend un ou plusieurs représentants des travailleurs.

Lors de la préparation de ses décisions, le comité de rémunération tient compte des intérêts à long terme des porteurs de parts ou actionnaires des OPCVM et des autres parties prenantes ainsi que de l'intérêt public.

Annexe 2 : Indicateurs clés de performance déclinées par fonction opérationnelle pour l'attribution des bonus
Ces indicateurs clés de performance définis en début d'année sont appréciés lors de l'entretien d'évaluation annuel de décembre N/janvier N+1

A- Indicateurs clés de performance des gérants et des analystes financiers/ESG

- La performance des portefeuilles ajustée au risque sur 1 et 3 ans (ratios de sharpe) ou classement par quartile dans l'univers concurrentiel avec un ajustement aux risques ou au sein d'un univers de comparaison arrêté par le Directoire au début de chaque année si cela est pertinent par rapport à la classe d'actifs concernée.
- La quote-part des portefeuilles gérés dans le résultat d'exploitation
- La contribution qualitative individuelle (suivi des valeurs, suggestions d'amélioration, qualité de l'analyse, disponibilité pour les clients, contribution aux travaux et projets transversaux de la société de gestion, management …)
- Prise en compte des critères et contraintes ESG et du risque de durabilité dans les analyses et les décisions d'investissements
- Le respect de la réglementation, des procédures et politiques organisationnelles internes.

B- Indicateurs clés de performance des fonctions commerciales

- La collecte nette dans un environnement favorable (bonnes performances passées) ou limitation de la décollecte nette dans un environnement défavorable (performances passées médiocres), la diversification de la clientèle, le gain de parts de marché …;
- La contribution qualitative individuelle (qualité des réponses aux appels d'offre, de l'expression des besoins en interne, du suivi de la clientèle, contribution aux travaux et projets transversaux de la société de gestion, participation / conduite de projets, management...)
- Prise de connaissance des nouvelles règles de durabilité pour être en capacité d'informer les clients correctement
- Le respect de la réglementation, des procédures et politiques organisationnelles internes.

C- Indicateurs clés de performance des fonctions supports (marketing, communication et service clients, opérations, finances, systèmes d'information, ressources humaines …)

- La contribution qualitative individuelle (réactivité et fiabilité, compétences techniques, contribution aux travaux et projets transversaux de la société de gestion, participation /conduite de projets, management …) ;
- Mise en œuvre et intégration de la réglementation ESG/Risque de durabilité dans les outils (MO), dans les présentations commerciales (Marketing), dans les critères d'évaluation (RH)…
- Le respect de la réglementation, des procédures et politiques organisationnelles internes.

D- Indicateurs clés de performance des fonctions de contrôle (Risques, Conformité et Contrôle interne)

- La contribution qualitative individuelle (qualité des contrôles devant permettre le respect de la Réglementation et/ou des limites de risque, qualité des conseils prodigués en interne, participation / conduite de projets, réactivité et fiabilité, compétences techniques, contribution aux travaux et projets transversaux de la société de gestion, management…)
- Implémentation de la réglementation sur le risque de durabilité au sein de la SGP et dans les plans de contrôle.
- Le respect de la réglementation, des procédures et politiques organisationnelles internes.

FEDERAL FINANCE GESTION
SYNTHESE DES REMUNERATIONS VERSEES EN 2024

	nombre de salariés	rémunérations fixes (1)	rémunérations variables (2)	TOTAL
total effectifs	67	3 454 564	887 715	**4 342 279**
dont preneurs de risques	53	3 069 029	801 113	**3 870 142**

(1) rémunération fixe + indemnités mensuelles fixes + avantages en nature

(2) rémunération variable + primes exceptionnelles + intéressement participation abondement bonification

Périmètre : rémunérations supportées en 2024 par FFG (salariés CDI)

AUTRES INFORMATIONS

Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ARKEA ASSET MANAGEMENT
1 allée Louis Lichou - 29480 Le Relecq Kerhuon
Tél : 09.69.32.00.32
e-mail : contact@arkea-am.com

4. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

45 rue Kléber
92300 Levallois-Perret

FCP ARKEA ACTIONS EURO

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2025

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à

FCP ARKEA ACTIONS EURO
1, allée Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2025

Aux porteurs de parts du FCP ARKEA ACTIONS EURO,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) ARKEA ACTIONS EURO relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er octobre 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, date de la signature électronique 2/2/2026
Document authentifié et daté par signature électronique

DocuSigned by:
Gilles Dunand-Roux
F03E23C213CF452...

Gilles DUNAND-ROUX

Associé

5. COMPTES DE L'EXERCICE

Bilan Actif au 30/09/2025 en EUR	30/09/2025	30/09/2024
Immobilisations corporelles nettes		
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A)	**644 052 052,41**	**521 167 155,33**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	644 052 052,41	521 167 155,33
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations convertibles en actions (B)		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées (C)		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances (D)		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)		
OPCVM		
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne		
Autres OPC et fonds d'investissements		
Dépôts (F)		
Instruments financiers à terme (G)		
Opérations temporaires sur titres (H)		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres financiers donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Prêts (I) (*)		
Autres actifs éligibles (J)		
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	**644 052 052,41**	**521 167 155,33**
Créances et comptes d'ajustement actifs	**83 497,99**	**10 118 555,89**
Comptes financiers	**11 265 532,71**	**13 920 600,28**
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	**11 349 030,70**	**24 039 156,17**
Total de l'actif I+II	**655 401 083,11**	**545 206 311,50**

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Bilan Passif au 30/09/2025 en EUR	30/09/2025	30/09/2024
Capitaux propres :		
Capital	576 503 965,19	434 405 996,58
Report à nouveau sur revenu net		
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes		
Résultat net de l'exercice	78 647 499,20	99 805 722,87
Capitaux propres I	**655 151 464,39**	**534 211 719,45**
Passifs de financement II (*)		
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	**655 151 464,39**	**534 211 719,45**
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres financiers		
Instruments financiers à terme (B)		
Emprunts (C) (*)		
Autres passifs éligibles (D)		
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)		
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	249 618,72	10 994 592,05
Concours bancaires		
Sous-total autres passifs IV	**249 618,72**	**10 994 592,05**
Total Passifs : I+II+III+IV	**655 401 083,11**	**545 206 311,50**

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Compte de résultat au 30/09/2025 en EUR	30/09/2025	30/09/2024
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières :		
Produits sur actions	14 939 855,58	18 625 814,90
Produits sur obligations		
Produits sur titres de créances		
Produits sur parts d'OPC		
Produits sur instruments financiers à terme		
Produits sur opérations temporaires sur titres		
Produits sur prêts et créances		
Produits sur autres actifs et passifs éligibles		
Autres produits financiers	218 814,80	215 296,83
Sous-total produits sur opérations financières	**15 158 670,38**	**18 841 111,73**
Charges sur opérations financières :		
Charges sur opérations financières		
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur opérations temporaires sur titres		
Charges sur emprunts		
Charges sur autres actifs et passifs éligibles		
Charges sur passifs de financement		
Autres charges financières		-405,78
Sous-total charges sur opérations financières		**-405,78**
Total revenus financiers nets (A)	**15 158 670,38**	**18 840 705,95**
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC		
Versements en garantie de capital ou de performance		
Autres produits		
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-1 988 140,97	-1 888 673,20
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement		
Impôts et taxes		
Autres charges		
Sous-total autres produits et autres charges (B)	**-1 988 140,97**	**-1 888 673,20**
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	**13 170 529,41**	**16 952 032,75**
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	**994 426,47**	**-2 559 918,78**
Sous-total revenus nets I = (C+D)	**14 164 955,88**	**14 392 113,97**
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus ou moins-values réalisées	28 757 630,89	65 485 906,08
Frais de transactions externes et frais de cession	-1 183 599,53	-1 523 098,33
Frais de recherche		
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs		
Indemnités d'assurance perçues		
Versements en garantie de capital ou de performance reçus		
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	**27 574 031,36**	**63 962 807,75**
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	**2 397 346,70**	**-8 825 248,18**
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	**29 971 378,06**	**55 137 559,57**

Compte de résultat au 30/09/2025 en EUR	30/09/2025	30/09/2024
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	31 684 119,19	41 635 789,95
Ecarts de change sur les comptes financiers en devises	-36 246,82	23 594,97
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir		
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs		
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	**31 647 872,37**	**41 659 384,92**
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	**2 863 292,89**	**-11 383 335,59**
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	**34 511 165,26**	**30 276 049,33**
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)		
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)		
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)		
Impôt sur le résultat V (*)		
Résultat net I + II + III + IV + V	**78 647 499,20**	**99 805 722,87**

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

ANNEXES COMPTABLES

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a. Stratégie et profil de gestion

L'objectif du FCP est d'établir une performance liée aux marchés « actions » de la zone euro au moyen d'une sélection de titres, issue d'une analyse fondamentale des entreprises, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de construction du portefeuille .

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

A1b. Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023	30/09/2024	30/09/2025
Actif net Global en EUR	**569 873 094,44**	**479 096 834,30**	**551 436 277,74**	**534 211 719,45**	**655 151 464,39**
Part ARKEA ACTIONS EURO I en EUR					
Actif net	19 146 996,29	15 352 800,70	20 216 430,12	9 121 192,84	1 720 949,77
Nombre de titres	139 561,445	131 854,445	136 449,538	50 387,547	8 400,562
Valeur liquidative unitaire	137,19	116,43	148,16	181,02	204,86
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	2,08	-5,56	5,18	18,73	9,38
Capitalisation unitaire sur revenu	1,30	5,61	3,07	3,79	3,65
Part ARKEA ACTIONS EURO P en EUR					
Actif net	37 891 743,30	39 302 238,63	53 160 378,01	74 448 833,07	100 214 134,77
Nombre de titres	269 810,941	330 402,450	351 917,392	404 189,995	482 813,261
Valeur liquidative unitaire	140,43	118,95	151,05	184,19	207,56
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	2,07	-5,69	5,31	19,07	9,53
Capitalisation unitaire sur revenu	1,13	5,46	2,85	3,52	2,87
Part ARKEA ACTIONS EURO R en EUR					
Actif net	137 580 995,37	112 179 081,50	88 920 091,34	83 513 813,84	115 106 609,50
Nombre de titres	1 087 952,000	1 038 962,000	643 353,092	491 585,202	596 470,240
Valeur liquidative unitaire	126,45	107,97	138,21	169,88	192,97
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	1,91	-5,15	4,29	17,53	8,83
Capitalisation unitaire sur revenu	1,91	5,93	3,66	4,50	4,09
Part ARKEA ACTIONS EURO S en EUR					
Actif net	375 253 359,48	312 262 713,47	389 139 378,27	367 127 879,70	438 109 770,35
Nombre de titres	3 320 000,000	3 228 000,000	3 134 711,000	2 400 004,000	2 515 010,600
Valeur liquidative unitaire	113,02	96,73	124,13	152,96	174,19
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	1,71	-4,61	4,29	15,77	7,96
Capitalisation unitaire sur revenu	1,97	5,58	3,58	4,40	4,09

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.
La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.
La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.
Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « Plus ou moins values latentes ».
Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.
Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatifs à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...
Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.
Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.
Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices

antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Conformément à la règlementation pour les parts ouvrant droit à distribution :

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part ARKEA ACTIONS EURO R	Distribution	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion
Part ARKEA ACTIONS EURO I	Capitalisation	Capitalisation
Part ARKEA ACTIONS EURO S	Distribution	Distribution
Part ARKEA ACTIONS EURO P	Capitalisation	Capitalisation

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	30/09/2025	30/09/2024
Capitaux propres début d'exercice	**534 211 719,45**	**551 436 277,74**
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	225 255 614,40	122 479 124,48
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-176 708 302,60	-262 277 908,19
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	13 170 529,41	16 952 032,75
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	27 574 031,36	63 962 807,75
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	31 647 872,37	41 659 384,92
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes		
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets		
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes		
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes		
Autres éléments		
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	**655 151 464,39**	**534 211 719,45**

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Part ARKEA ACTIONS EURO I		
Parts souscrites durant l'exercice	8 032,649	1 564 298,52
Parts rachetées durant l'exercice	-50 019,634	-8 649 952,04
Solde net des souscriptions/rachats	-41 986,985	-7 085 653,52
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	8 400,562	
Part ARKEA ACTIONS EURO P		
Parts souscrites durant l'exercice	817 493,054	145 989 075,63
Parts rachetées durant l'exercice	-738 869,788	-130 466 455,51
Solde net des souscriptions/rachats	78 623,266	15 522 620,12
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	482 813,261	
Part ARKEA ACTIONS EURO R		
Parts souscrites durant l'exercice	295 993,240	53 470 161,13
Parts rachetées durant l'exercice	-191 108,202	-32 525 934,55
Solde net des souscriptions/rachats	104 885,038	20 944 226,58
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	596 470,240	

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Part ARKEA ACTIONS EURO S		
Parts souscrites durant l'exercice	146 356,600	24 232 079,12
Parts rachetées durant l'exercice	-31 350,000	-5 065 960,50
Solde net des souscriptions/rachats	115 006,600	19 166 118,62
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	2 515 010,600	

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Part ARKEA ACTIONS EURO I	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Part ARKEA ACTIONS EURO P	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Part ARKEA ACTIONS EURO R	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Part ARKEA ACTIONS EURO S	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
ARKEA ACTIONS EURO I FR0010321893	Capitalisation	Capitalisation	EUR	1 720 949,77	8 400,562	204,86
ARKEA ACTIONS EURO P FR0010636407	Capitalisation	Capitalisation	EUR	100 214 134,77	482 813,261	207,56
ARKEA ACTIONS EURO R FR0013280690	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion	EUR	115 106 609,50	596 470,240	192,97
ARKEA ACTIONS EURO S FR0010094805	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion	EUR	438 109 770,35	2 515 010,600	174,19

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1	Pays 2	Pays 3	Pays 4	Pays 5
		FRANCE	ALLEMAGNE	PAYS-BAS	ESPAGNE	ITALIE
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	644 052,05	206 030,72	203 533,21	121 800,47	69 041,15	43 646,51
Opérations temporaires sur titres						
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers						
Opérations temporaires sur titres						
Hors-bilan						
Futures		NA	NA	NA	NA	NA
Options		NA	NA	NA	NA	NA
Swaps		NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers		NA	NA	NA	NA	NA
Total	**644 052,05**					

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
	+/-	= 1 an	1=5 ans	> 5 ans	= 0,6	0,6=1
Total						

C1c. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe	Taux variable ou révisable	Taux indexé	Autre ou sans contrepartie de taux
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif					
Dépôts					
Obligations					
Titres de créances					
Opérations temporaires sur titres					
Comptes financiers	11 265,53				11 265,53
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers					
Opérations temporaires sur titres					
Emprunts					
Comptes financiers					
Hors-bilan					
Futures	NA				
Options	NA				
Swaps	NA				
Autres instruments financiers	NA				
Total					**11 265,53**

C1d. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois] (*)	]3 - 6 mois] (*)	]6 - 12 mois] (*)	]1 - 3 ans] (*)	]3 - 5 ans] (*)	]5 - 10 ans] (*)	>10 ans (*)
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif							
Dépôts							
Obligations							
Titres de créances							
Opérations temporaires sur titres							
Comptes financiers	11 265,53						
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers							
Opérations temporaires sur titres							
Emprunts							
Comptes financiers							
Hors-bilan							
Futures							
Options							
Swaps							
Autres instruments							
Total	**11 265,53**						

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

C1e. Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1	Devise 2	Devise 3	Devise 4	Devise N
	GBP				
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif					
Dépôts					
Actions et valeurs assimilées	3 402,43				
Obligations et valeurs assimilées					
Titres de créances					
Opérations temporaires sur titres					
Créances					
Comptes financiers					
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers					
Opérations temporaires sur titres					
Emprunts					
Dettes					
Comptes financiers					
Hors-bilan					
Devises à recevoir					
Devises à livrer					
Futures options swaps					
Autres opérations					
Total	**3 402,43**				

C1f. Exposition directe aux marchés de crédit

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade	Non Invest. Grade	Non notés
	+/-	+/-	+/-
Actif			
Obligations convertibles en actions			
Obligations et valeurs assimilées			
Titres de créances			
Opérations temporaires sur titres			
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers			
Opérations temporaires sur titres			
Hors-bilan			
Dérivés de crédits			
Solde net			

C1g. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
Dépôt de garantie espèces versé		
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives des titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
Dettes		
Collatéral espèces		

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	30/09/2025
Créances		
	Souscriptions à recevoir	83 497,99
Total des créances		**83 497,99**
Dettes		
	Rachats à payer	19 570,61
	Frais de gestion fixe	198 806,88
	Autres dettes	31 241,23
Total des dettes		**249 618,72**
Total des créances et des dettes		**-166 120,73**

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	30/09/2025
Part ARKEA ACTIONS EURO I	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	14 376,29
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,90
Rétrocessions des frais de gestion	
Part ARKEA ACTIONS EURO P	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	1 039 140,10
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,20
Rétrocessions des frais de gestion	
Part ARKEA ACTIONS EURO R	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	347 272,89
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,40
Rétrocessions des frais de gestion	
Part ARKEA ACTIONS EURO S	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	587 351,69
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,15
Rétrocessions des frais de gestion	

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	30/09/2025
Garanties reçues	
- dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	
Garanties données	
- dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	
Autres engagements hors bilan	
Total	

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/09/2025
Titres pris en pension livrée	
Titres empruntés	

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/09/2025
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	30/09/2025	30/09/2024
Revenus nets	**14 164 955,88**	**14 392 113,97**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice		
Revenus de l'exercice à affecter	**14 164 955,88**	**14 392 113,97**
Report à nouveau		
Sommes distribuables au titre du revenu net	**14 164 955,88**	**14 392 113,97**

Part ARKEA ACTIONS EURO I

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	30/09/2025	30/09/2024
Revenus nets	**30 704,11**	**191 458,86**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)		
Revenus de l'exercice à affecter (**)	**30 704,11**	**191 458,86**
Report à nouveau		
Sommes distribuables au titre du revenu net	**30 704,11**	**191 458,86**
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau du revenu de l'exercice		
Capitalisation	30 704,11	191 458,86
Total	**30 704,11**	**191 458,86**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Montant unitaire		
Crédits d'impôt totaux		
Crédits d'impôt unitaires		
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu		

Part ARKEA ACTIONS EURO P

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	30/09/2025	30/09/2024
Revenus nets	**1 389 400,76**	**1 425 723,10**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)		
Revenus de l'exercice à affecter (**)	**1 389 400,76**	**1 425 723,10**
Report à nouveau		
Sommes distribuables au titre du revenu net	**1 389 400,76**	**1 425 723,10**
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau du revenu de l'exercice		
Capitalisation	1 389 400,76	1 425 723,10
Total	**1 389 400,76**	**1 425 723,10**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Montant unitaire		
Crédits d'impôt totaux		
Crédits d'impôt unitaires		
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu		

Part ARKEA ACTIONS EURO R

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	30/09/2025	30/09/2024
Revenus nets	**2 443 187,71**	**2 212 236,73**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)		
Revenus de l'exercice à affecter (**)	**2 443 187,71**	**2 212 236,73**
Report à nouveau		
Sommes distribuables au titre du revenu net	**2 443 187,71**	**2 212 236,73**
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau du revenu de l'exercice		
Capitalisation	2 443 187,71	2 212 236,73
Total	**2 443 187,71**	**2 212 236,73**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Montant unitaire		
Crédits d'impôt totaux		
Crédits d'impôt unitaires		
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu		

Part ARKEA ACTIONS EURO S

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	30/09/2025	30/09/2024
Revenus nets	**10 301 663,30**	**10 562 695,28**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)		
Revenus de l'exercice à affecter (**)	**10 301 663,30**	**10 562 695,28**
Report à nouveau		
Sommes distribuables au titre du revenu net	**10 301 663,30**	**10 562 695,28**
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau du revenu de l'exercice		
Capitalisation	10 301 663,30	10 562 695,28
Total	**10 301 663,30**	**10 562 695,28**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Montant unitaire		
Crédits d'impôt totaux		
Crédits d'impôt unitaires		
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu		

D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	30/09/2025	30/09/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**29 971 378,06**	**55 137 559,57**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice		
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	**29 971 378,06**	**55 137 559,57**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées		
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**29 971 378,06**	**55 137 559,57**

Part ARKEA ACTIONS EURO I

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	30/09/2025	30/09/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**78 830,02**	**943 907,42**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)		
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	**78 830,02**	**943 907,42**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées		
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**78 830,02**	**943 907,42**
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes		
Capitalisation	78 830,02	943 907,42
Total	**78 830,02**	**943 907,42**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Acomptes unitaires versés		
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

Part ARKEA ACTIONS EURO P

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	30/09/2025	30/09/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**4 602 633,66**	**7 710 593,73**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)		
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	**4 602 633,66**	**7 710 593,73**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées		
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**4 602 633,66**	**7 710 593,73**
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes		
Capitalisation	4 602 633,66	7 710 593,73
Total	**4 602 633,66**	**7 710 593,73**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Acomptes unitaires versés		
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

Part ARKEA ACTIONS EURO R

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	30/09/2025	30/09/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**5 266 888,72**	**8 621 443,30**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)		
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	**5 266 888,72**	**8 621 443,30**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées		
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**5 266 888,72**	**8 621 443,30**
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes		
Capitalisation	5 266 888,72	8 621 443,30
Total	**5 266 888,72**	**8 621 443,30**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Acomptes unitaires versés		
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

Part ARKEA ACTIONS EURO S

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	30/09/2025	30/09/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**20 023 025,66**	**37 861 615,12**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)		
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	**20 023 025,66**	**37 861 615,12**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées		
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**20 023 025,66**	**37 861 615,12**
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes		
Capitalisation	20 023 025,66	37 861 615,12
Total	**20 023 025,66**	**37 861 615,12**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Acomptes unitaires versés		
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES			**644 052 052,41**	**98,31**
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			**644 052 052,41**	**98,31**
Assurance			**41 947 323,20**	**6,40**
ALLIANZ SE-REG	EUR	117 368	41 947 323,20	6,40
Automobiles			**10 163 871,95**	**1,55**
MERCEDES BENZ GROUP AG REGISTERED SHARES	EUR	141 662	7 574 667,14	1,15
STELLANTIS NV	EUR	328 955	2 589 204,81	0,40
Banques commerciales			**63 629 765,60**	**9,74**
BNP PARIBAS	EUR	176 678	13 662 509,74	2,09
ING GROEP NV	EUR	804 641	17 762 450,08	2,71
INTESA SANPAOLO	EUR	2 141 700	12 023 503,80	1,84
UNICREDIT SPA	EUR	313 034	20 181 301,98	3,10
Boissons			**3 675 760,00**	**0,56**
PERNOD RICARD SA	EUR	44 000	3 675 760,00	0,56
Composants automobiles			**4 801 725,60**	**0,73**
FERRARI NV	EUR	11 666	4 801 725,60	0,73
Conglomérats industriels			**50 474 689,80**	**7,70**
RHEINMETALL AG	EUR	7 098	14 085 981,00	2,15
SIEMENS AG-REG	EUR	158 764	36 388 708,80	5,55
Distribution spécialisée			**11 973 028,76**	**1,83**
INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL	EUR	254 908	11 973 028,76	1,83
Divertissement			**3 633 875,80**	**0,55**
VIVENDI SE	EUR	1 212 100	3 633 875,80	0,55
Electricité			**20 597 119,34**	**3,14**
IBERDROLA SA	EUR	1 278 927	20 597 119,34	3,14
Equipements électriques			**23 886 165,60**	**3,65**
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	100 531	23 886 165,60	3,65
Equipements et fournitures médicaux			**11 444 023,50**	**1,75**
SIEMENS HEALTHINEERS AG	EUR	248 675	11 444 023,50	1,75
Grands magasins et autres			**25 965 828,18**	**3,96**
PROSUS NV	EUR	433 197	25 965 828,18	3,96
Industrie aérospatiale et défense			**43 243 300,34**	**6,60**
AIRBUS SE	EUR	97 860	19 317 564,00	2,95
LEONARDO SPA	EUR	122 917	6 639 976,34	1,01
SAFRAN SA	EUR	57 600	17 285 760,00	2,64
Logiciels			**53 193 569,78**	**8,12**
DASSAULT SYSTEMES SE	EUR	141 828	4 043 516,28	0,62
SAP SE	EUR	215 665	49 150 053,50	7,50

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Marchés de capitaux			**36 471 004,13**	**5,57**
BANCO SANTANDER SA	EUR	4 109 872	36 471 004,13	5,57
Matériaux de construction			**3 291 978,30**	**0,50**
HEIDELBERG MATERIALS AG	EUR	17 186	3 291 978,30	0,50
Media			**15 039 298,74**	**2,30**
CANAL+SA	GBP	1 212 100	3 402 434,69	0,52
HAVAS BV	EUR	1 212 100	1 897 542,55	0,29
LOUIS HACHETTE GROUP	EUR	1 212 100	1 870 270,30	0,29
PUBLICIS GROUPE	EUR	96 340	7 869 051,20	1,20
Producteur et commerce d'énergie indépendants			**16 315 688,72**	**2,49**
AIR LIQUIDE SA	EUR	92 252	16 315 688,72	2,49
Produits alimentaires			**13 869 625,68**	**2,12**
DANONE	EUR	187 023	13 869 625,68	2,12
Produits de soins personnels			**16 006 903,00**	**2,44**
L'OREAL	EUR	43 438	16 006 903,00	2,44
Produits pharmaceutiques			**27 932 380,00**	**4,26**
SANOFI	EUR	355 600	27 932 380,00	4,26
Produits pour l'industrie du bâtiment			**8 871 496,42**	**1,35**
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	EUR	96 787	8 871 496,42	1,35
Semi-conducteurs et équipements pour fabrication			**54 267 877,30**	**8,28**
ASML HOLDING NV	EUR	65 533	54 267 877,30	8,28
Services de télécommunication diversifiés			**29 808 413,22**	**4,55**
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	EUR	1 027 522	29 808 413,22	4,55
Services financiers diversifiés			**9 842 058,80**	**1,50**
DEUTSCHE BOERSE AG	EUR	43 148	9 842 058,80	1,50
Services liés aux technologies de l'information			**6 862 017,40**	**1,05**
THALES	EUR	25 739	6 862 017,40	1,05
Textiles, habillement et produits de luxe			**36 843 263,25**	**5,62**
HERMES INTERNATIONAL	EUR	6 075	12 654 225,00	1,93
KERING	EUR	11 745	3 318 549,75	0,51
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	EUR	40 097	20 870 488,50	3,18
Total			**644 052 052,41**	**98,31**

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total						

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures **Sous-total 1.** **2. Options** **Sous-total 2.** **3. Swaps** **Sous-total 3.** **4. Autres instruments** **Sous-total 4.**				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures **Sous-total 1.** **2. Options** **Sous-total 2.** **3. Swaps** **Sous-total 3.** **4. Autres instruments** **Sous-total 4.**				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures Sous-total 1. 2. Options Sous-total 2. 3. Swaps Sous-total 3. 4. Autres instruments Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures Sous-total 1. 2. Options Sous-total 2. 3. Swaps Sous-total 3. 4. Autres instruments Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures Sous-total 1. 2. Options Sous-total 2. 3. Swaps Sous-total 3. 4. Autres instruments Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	644 052 052,41
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	
Total instruments financiers à terme - actions	
Total instruments financiers à terme - taux	
Total instruments financiers à terme - change	
Total instruments financiers à terme - crédit	
Total instruments financiers à terme - autres expositions	
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	
Autres actifs (+)	11 349 030,70
Autres passifs (-)	-249 618,72
Passifs de financement (-)	
Total = actif net	**655 151 464,39**

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part ARKEA ACTIONS EURO I	EUR	8 400,562	204,86
Part ARKEA ACTIONS EURO P	EUR	482 813,261	207,56
Part ARKEA ACTIONS EURO R	EUR	596 470,240	192,97
Part ARKEA ACTIONS EURO S	EUR	2 515 010,600	174,19

6. ANNEXE(S)

Nom du produit : Arkéa Actions Euro (P)
Code ISIN : FR0010636407
Initiateur du PRIIP : Arkéa Asset Management société de gestion de portefeuille, membre du groupe Crédit Mutuel Arkéa.
www.arkea-am.com. Appelez-le n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé) pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Arkéa Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce PRIIP est autorisé par la France. Arkéa Asset Management est agréée en France sous le n° GP 01-036 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés (DIC) : 19/05/2025

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Ce produit est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) soumis au droit français.
Classification Actions des pays de la zone euro éligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions).

Durée : La date de création du produit est le 11/07/2008, sa durée d'existence est de 99 ans. Ce produit n'a pas de date d'échéance. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Objectifs : Son objectif est d'établir, sur la durée de placement recommandée, une performance liée au marché « actions » de la zone euro au moyen d'une sélection de titres, issue d'une analyse fondamentale des entreprises tout en intégrant des critères ESG dans le processus de construction du portefeuille.
La stratégie d'investissement repose sur une stratégie de gestion opportuniste, sans aucun biais prédéfini, dont l'approche est fondée sur une forte conviction et sur l'identification de tendances ou de visions thématiques.
La sélection des titres en portefeuille s'effectue par une double approche, à la fois financière et une approche ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) de type « best in class ».
Il est précisé que l'univers d'investissement de départ s'entend comme l'ensemble des valeurs éligibles du FCP à savoir l'ensemble des émetteurs des indices Eurostoxx et SBF120.
Le fonds intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection des titres, à travers l'application de filtres extra-financiers. Un premier filtre de conformité ESG est appliqué qui permet d'exclure les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et qui sont impliquées dans les armements controversées. Cette étape exclut également les entreprises les plus impliquées dans le secteur du charbon, des énergies fossiles non conventionnelles et du tabac.
Le fonds applique une sélectivité selon la qualité ESG des émetteurs à travers une approche de type «Best in class », consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur.
L'application du filtre de conformité ESG et de l'approche Best in class permet d'exclure au moins 20% des valeurs de l'univers d'investissement.
La proportion des titres en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG est d'au-moins 90% de l'actif net.
Le processus d'investissement repose sur une analyse quantitative (scoring) et qualitative des titres de l'univers d'investissement. Les valeurs sont principalement choisies en fonction de leurs caractéristiques intrinsèques et relatives, de l'appréciation de l'équipe de gestion quant aux perspectives de croissance long terme du cours de bourse de l'entreprise ainsi que du contexte économique et des marchés financiers.
Le portefeuille est investi majoritairement dans des actions émises par des sociétés composants les indices Eurostoxx et SBF120 (90% minimum).
Plusieurs limites méthodologiques peuvent être identifiées. L'analyse est donc dépendante de la qualité des informations données par les entreprises. La méthodologie d'analyse a pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de s'assurer de la qualité des entreprises sélectionnées, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile.
L'ajustement, à la hausse comme à la baisse, du niveau d'exposition aux actions est réalisé en permanence par le gérant, en fonction de ses anticipations (possibilité d'utiliser des instruments de gestion des risques financiers appelés « instruments financiers à terme ») dans une fourchette comprise entre 90 et 110 % de l'actif.
Afin d'atteindre l'objectif de gestion ou gérer la trésorerie, le gérant peut également investir jusqu'à 10 % de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA de droit français, ou OPCVM et/ou de FIA européens, de toutes classifications. Le fonds bénéficie du Label ISR.
- Indice de référence : Euro Stoxx 50 Net Return® . La performance du fonds n'est pas liée à celle de l'indice : compte tenu de la flexibilité dans l'allocation, elle pourra s'éloigner de manière significative de celle de l'indice de référence.
Investisseurs de détail visés : Ce FCP s'adresse à une clientèle qui souhaite profiter du dynamisme des marchés actions en acceptant les risques inhérents.
Les parts de ce Fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux EtatsUnis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».
Fonds de capitalisation des revenus. Les demandes de souscription ou de rachat de parts sont centralisées auprès de CACEIS Bank tous les jours au plus tard à 16h et exécutées quotidiennement. Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès d'Arkéa Asset Management également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé)
Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : La valeur liquidative du Produit est publiée sur le site www.arkea-am.com ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.
Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la fin de la période de détention recommandée.

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant toute la période de détention recommandée de cinq (5) années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Risques matériellement pertinents non repris dans l'indicateur de risque synthétique :
- Impact des techniques financières liées aux produits dérivés : l'utilisation de produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille et peut entraîner, sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marchés, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans
Exemple d'investissement 10 000 euros

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après * 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	3 153 €	2 919 €
	Rendement annuel moyen	-68,47%	-21,83%
Défavorable	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	7 788 €	8 253 €
	Rendement annuel moyen	-22,12%	-3,77%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	10 342 €	12 989 €
	Rendement annuel moyen	3,42%	5,37%
Favorable	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	14 013 €	20 510 €
	Rendement annuel moyen	40,13%	15,45%

**période de détention recommandée*

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 04/2015 et de 04/2020.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 03/2018 et de 03/2023.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 03/2020 et de 03/2025.

QUE SE PASSE-T-IL SI ARKEA ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Incidence des coûts annuels**	4,42%	2.22% chaque année	- qu'au cours de la première année vous récupériez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire, - 10 000 EUR sont investis.

** Période de détention recommandée.*

*** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention recommandée. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,59% avant déduction des coûts et de 5,37% après cette déduction.*

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement ; Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez ;	Jusqu'à 300 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation*	1,20% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	116 €
Coûts de transaction	0,26% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	25 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit	0 €

* Une quote-part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans

Compte tenu de la stratégie d'investissement et des actifs utilisés sur lequel le fonds investi, la période de détention recommandée est d'au moins 5 ans

Les désinvestissements avant la fin de la période de détention recommandée sont possibles.

En cas de rachat avant la fin de la période de détention recommandée (5 ans au minimum), le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription pourrait être plus important sans être certain.

Il n'existe pas de frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant l'échéance.

Le désinvestissement peut être partiel ou total.

Conformément à l'instruction AMF DOC-2017-05, il est rappelé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPC à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur l'OPC.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant la personne vous conseillant ou commercialisant (notamment votre intermédiaire) peut être soumise directement à cette personne. Vous pouvez également adresser votre réclamation auprès d'Arkéa Asset Management par e-mail à l'adresse suivante : contact@arkea-am.com ou par courrier à l'adresse suivante : 1 allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon. Des informations sur la politique de gestion des réclamations de la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès d'Arkéa Asset Management également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé). Selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du produit, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le produit à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.arkea-am.com ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

Les données relatives aux performances passées sont disponibles sur le site internet sous la rubrique "Documents à télécharger" ou en cliquant sur ce lien

Les données relatives aux performances passées sont présentées sur les dix dernières années.

Le Produit intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement (article 8) au sens du règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement Disclosure » ou « SFDR »). Plus d'informations sur le site internet de la société de gestion www.arkea-am.com.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier.

Vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'AMF de préférence via le formulaire en ligne: https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation ou par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19/05/2025

Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

Nom du produit : Arkéa Actions Euro (R)
Code ISIN : FR0013280690
Initiateur du PRIIP : Arkéa Asset Management société de gestion de portefeuille, membre du groupe Crédit Mutuel Arkéa.
www.arkea-am.com. Appelez-le n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé) pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Arkéa Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce PRIIP est autorisé par la France. Arkéa Asset Management est agréée en France sous le n° GP 01-036 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés (DIC) : 12/06/2025

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Ce produit est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) soumis au droit français.
Classification Actions des pays de la zone euro éligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions).
Durée : La date de création du produit est le 15/09/2017, sa durée d'existence est de 99 ans. Ce produit n'a pas de date d'échéance. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Objectifs : Son objectif est d'établir, sur la durée de placement recommandée, une performance liée au marché « actions » de la zone euro au moyen d'une sélection de titres, issue d'une analyse fondamentale des entreprises tout en intégrant des critères ESG dans le processus de construction du portefeuille.
La stratégie d'investissement repose sur une stratégie de gestion opportuniste, sans aucun biais prédéfini, dont l'approche est fondée sur une forte conviction et sur l'identification de tendances ou de visions thématiques.
La sélection des titres en portefeuille s'effectue par une double approche, à la fois financière et une approche ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) de type « best in class ».

•Analyse extra-financière
-L'univers d'Investissement de départ s'entend comme l'ensemble des valeurs éligibles du FCP à savoir l'ensemble des émetteurs des indices Eurostoxx et SBF120.
La Société de Gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de cet univers d'investissement initial. La part des émetteurs ajoutés de façon discrétionnaire ne sera pas supérieure à 10% de l'univers d'investissement initial et la note ESG des émetteurs ajoutés de façon discrétionnaire ne sera pas inférieure à la note ESG minimale requise pour l'inclusion dans le portefeuille.

-Filtres de conformité ESG : le Fonds exclut les secteurs et pratiques controversées en application des normes internationales et des politiques d'exclusion mises en oeuvre
par la Société de Gestion (Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), armes exclues, politique pétrole et gaz, tabac, politique charbon…) ;
-Approche Best in class : chaque émetteur est analysé selon un modèle propriétaire. Cette approche consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue
extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur. Chaque émetteur est ainsi analysé selon un modèle de notation développé par la
Société de Gestion. Ce modèle permet d'intégrer les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font
face. La proportion des titres en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG est à tout moment d'au moins 90% de l'actif net. L'application de ces deux filtres permet d'exclure au moins 25% des valeurs de l'Univers d'Investissement.

-Limites méthodologiques : L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets. L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité
de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. Enfin, bien que la méthodologie d'analyse ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de s'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises sélectionnées, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent amener à revoir a posteriori l'opinion de la société de gestion sur la qualité ESG d'un actif. L'analyse réalisée par la société de gestion est dépendante de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs considérés. La société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière des émetteurs.

•Analyse financière
Le FCP sera exposé en permanence au risque actions à hauteur de 90 % minimum et investi en permanence à hauteur de 75 % minimum en titres éligibles au PEA. L'ajustement, à la hausse comme à la baisse, du niveau d'exposition aux actions est réalisé en permanence par le gérant, en fonction de ses anticipations (possibilité d'utiliser des instruments de gestion des risques financiers appelés « instruments financiers à terme ») dans une fourchette comprise entre 90 et 110 % de l'actif. Afin d'atteindre l'objectif de gestion ou gérer la trésorerie, le gérant peut également investir jusqu'à 10 % de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA de droit français, ou OPCVM et/ou de FIA européens, de toutes classifications.
Le fonds bénéficie du Label ISR.

- Indice de référence : Euro Stoxx 50 Net Return® . La performance du fonds n'est pas liée à celle de l'indice : compte tenu de la flexibilité dans l'allocation, elle pourra s'éloigner de manière significative de celle de l'indice de référence.
Investisseurs de détail visés : Ce FCP s'adresse à une clientèle qui souhaite profiter du dynamisme des marchés actions en acceptant les risques inhérents.
Les parts de ce Fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux EtatsUnis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».
Fonds de capitalisation des revenus. Les demandes de souscription ou de rachat de parts sont centralisées auprès de CACEIS Bank (pour les parts au porteur) ou d'IZNES (pour les parts au nominatif pur) tous les jours au plus tard à 16H et exécutées quotidiennement.
Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès d'Arkéa Asset Management également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé)
Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : La valeur liquidative du Produit est publiée sur le site www.arkea-am.com ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.
Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la fin de la période de détention recommandée.

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant toute la période de détention recommandée de cinq (5) années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Risques matériellement pertinents non repris dans l'indicateur de risque synthétique :
- Impact des techniques financières liées aux produits dérivés : l'utilisation de produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille et peut entraîner, sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marchés, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans
Exemple d'investissement 10 000 euros

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après * 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	3 251 €	3 011 €
	Rendement annuel moyen	-67,49%	-21,34%
Défavorable	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	8 031 €	7 571 €
	Rendement annuel moyen	-19,69%	-5,41%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	10 564 €	13 249 €
	Rendement annuel moyen	5,64%	5,79%
Favorable	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	14 566 €	22 063 €
	Rendement annuel moyen	45,66%	17,15%

**période de détention recommandée*

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 04/2015 et de 04/2020.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 11/2016 et de 11/2021.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 03/2020 et de 03/2025.

QUE SE PASSE-T-IL SI ARKEA ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Incidence des coûts annuels**	0,66%	0,71% chaque année	- qu'au cours de la première année vous récupériez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire, - 10 000 EUR sont investis.

** Période de détention recommandée.*

*** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention recommandée. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,49% avant déduction des coûts et de 5,79% après cette déduction.*

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

	Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	0,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement ; Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez ;	Jusqu'à 0 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
	Coûts récurents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation*	0,40% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	40 €
Coûts de transaction	0,26% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	26 €
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions	
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit	0 €

* Une quote-part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans

Compte tenu de la stratégie d'investissement et des actifs utilisés sur lequel le fonds investi, la période de détention recommandée est d'au moins 5 ans

Les désinvestissements avant la fin de la période de détention recommandée sont possibles.

En cas de rachat avant la fin de la période de détention recommandée (5 ans au minimum), le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription pourrait être plus important sans être certain.

Il n'existe pas de frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant l'échéance.

Le désinvestissement peut être partiel ou total.

Conformément à l'instruction AMF DOC-2017-05, il est rappelé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPC à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur l'OPC.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant la personne vous conseillant ou commercialisant (notamment votre intermédiaire) peut être soumise directement à cette personne. Vous pouvez également adresser votre réclamation auprès d'Arkéa Asset Management par e-mail à l'adresse suivante : contact@arkea-am.com ou par courrier à l'adresse suivante : 1 allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon. Des informations sur la politique de gestion des réclamations de la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès d'Arkéa Asset Management également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé). Selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du produit, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le produit à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.arkea-am.com ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

Les données relatives aux performances passées sont disponibles sur le site internet sous la rubrique "Documents à télécharger" ou en cliquant sur ce lien

Les données relatives aux performances passées sont présentées sur les cinq dernières années.

Le Produit intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement (article 8) au sens du règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement Disclosure » ou « SFDR »). Plus d'informations sur le site internet de la société de gestion www.arkea-am.com.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier.

Vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'AMF de préférence via le formulaire en ligne: https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation ou par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 12/06/2025

Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

Arkéa Asset Management SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 3 027 160 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou 29480 LE RELECQ-KERHUON

Nom du produit : Arkéa Actions Euro (I)
Code ISIN : FR0010321893
Initiateur du PRIIP : Arkéa Asset Management société de gestion de portefeuille, membre du groupe Crédit Mutuel Arkéa.
www.arkea-am.com. Appelez-le n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé) pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Arkéa Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce PRIIP est autorisé par la France. Arkéa Asset Management est agréée en France sous le n° GP 01-036 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés (DIC) : 12/06/2025

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Ce produit est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) soumis au droit français.
Classification Actions des pays de la zone euro éligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions).

Durée : La date de création du produit est le 24/04/2006, sa durée d'existence est de 99 ans. Ce produit n'a pas de date d'échéance. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Objectifs : Son objectif est d'établir, sur la durée de placement recommandée, une performance liée au marché « actions » de la zone euro au moyen d'une sélection de titres, issue d'une analyse fondamentale des entreprises tout en intégrant des critères ESG dans le processus de construction du portefeuille.
La stratégie d'investissement repose sur une stratégie de gestion opportuniste, sans aucun biais prédéfini, dont l'approche est fondée sur une forte conviction et sur l'identification de tendances ou de visions thématiques.
La sélection des titres en portefeuille s'effectue par une double approche, à la fois financière et une approche ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) de type « best in class ».

•Analyse extra-financière

-L'univers d'Investissement de départ s'entend comme l'ensemble des valeurs éligibles du FCP à savoir l'ensemble des émetteurs des indices Eurostoxx et SBF120.
La Société de Gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de cet univers d'investissement initial. La part des émetteurs ajoutés de façon discrétionnaire ne sera pas supérieure à 10% de l'univers d'investissement initial et la note ESG des émetteurs ajoutés de façon discrétionnaire ne sera pas inférieure à la note ESG minimale requise pour l'inclusion dans le portefeuille.

-Filtres de conformité ESG : le Fonds exclut les secteurs et pratiques controversées en application des normes internationales et des politiques d'exclusion mises en œuvre par la Société de Gestion (Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), armes exclues, politique pétrole et gaz, tabac, politique charbon…) ;
-Approche Best in class : chaque émetteur est analysé selon un modèle propriétaire. Cette approche consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur. Chaque émetteur est ainsi analysé selon un modèle de notation développé par la Société de Gestion. Ce modèle permet d'intégrer les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face.
La proportion des titres en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG est à tout moment d'au moins 90% de l'actif net. L'application de ces deux filtres permet d'exclure au moins 25% des valeurs de l'Univers d'Investissement.

-Limites méthodologiques : L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets. L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. Enfin, bien que la méthodologie d'analyse ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de s'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises sélectionnées, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent amener à revoir a posteriori l'opinion de la société de gestion sur la qualité ESG d'un actif. L'analyse réalisée par la société de gestion est dépendante de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs considérés. La société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière des émetteurs.

•Analyse financière
Le FCP sera exposé en permanence au risque actions à hauteur de 90 % minimum et investi en permanence à hauteur de 75 % minimum en titres éligibles au PEA. L'ajustement, à la hausse comme à la baisse, du niveau d'exposition aux actions est réalisé en permanence par le gérant, en fonction de ses anticipations (possibilité d'utiliser des instruments de gestion des risques financiers appelés « instruments financiers à terme ») dans une fourchette comprise entre 90 et 110 % de l'actif. Afin d'atteindre l'objectif de gestion ou gérer la trésorerie, le gérant peut également investir jusqu'à 10 % de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA de droit français, ou OPCVM et/ou de FIA européens, de toutes classifications. Le fonds bénéficie du Label ISR.

- Indice de référence : Euro Stoxx 50 Net Return®. La performance du fonds n'est pas liée à celle de l'indice : compte tenu de la flexibilité dans l'allocation, elle pourra s'éloigner de manière significative de celle de l'indice de référence.
- Investisseurs de détail visés : Ce FCP s'adresse à une clientèle qui souhaite profiter du dynamisme des marchés actions en acceptant les risques inhérents.
Les parts de ce Fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux EtatsUnis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».
Fonds de capitalisation des revenus. Les demandes de souscription ou de rachat de parts sont centralisées auprès de CACEIS Bank tous les jours au plus tard à 16h et exécutées quotidiennement. Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès d'Arkéa Asset Management également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea- am.com ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé)
Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : La valeur liquidative du Produit est publiée sur le site www.arkea-am.com ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.
- Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.
- Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la fin de la période de

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant toute la période de détention recommandée de cinq (5) années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Risques matériellement pertinents non repris dans l'indicateur de risque synthétique :
- Impact des techniques financières liées aux produits dérivés : l'utilisation de produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille et peut entraîner, sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marchés, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans
Exemple d'investissement 10 000 euros

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après * 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	3 250 €	3 009 €
	Rendement annuel moyen	-67,50%	-21,35%
Défavorable	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	8 088 €	8 816 €
	Rendement annuel moyen	-19,12%	-2,49%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	10 706 €	13 722 €
	Rendement annuel moyen	7,06%	6,53%
Favorable	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	14 477 €	21 406 €
	Rendement annuel moyen	44,77%	16,44%

**période de détention recommandée*

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 04/2015 et de 04/2020.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 03/2016 et de 03/2021.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 03/2020 et de 03/2025.

QUE SE PASSE-T-IL SI ARKEA ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Incidence des coûts annuels**	1,26%	1,36% chaque année

- qu'au cours de la première année vous récupériez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,
- 10 000 EUR sont investis.

** Période de détention recommandée.*

*** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention recommandée. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,90% avant déduction des coûts et de 6,53% après cette déduction.*

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

	Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	0,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement ; Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez ;	Jusqu'à 0 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0,00%
	Coûts récurents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation*	1,00% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	100 €
Coûts de transaction	0,26% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	26 €
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions	
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit	0 €

* Une quote-part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans

Compte tenu de la stratégie d'investissement et des actifs utilisés sur lequel le fonds investi, la période de détention recommandée est d'au moins 5 ans

Les désinvestissements avant la fin de la période de détention recommandée sont possibles.

En cas de rachat avant la fin de la période de détention recommandée (5 ans au minimum), le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription pourrait être plus important sans être certain.

Il n'existe pas de frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant l'échéance.

Le désinvestissement peut être partiel ou total.

Conformément à l'instruction AMF DOC-2017-05, il est rappelé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPC à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur l'OPC.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant la personne vous conseillant ou commercialisant (notamment votre intermédiaire) peut être soumise directement à cette personne. Vous pouvez également adresser votre réclamation auprès d'Arkéa Asset Management par e-mail à l'adresse suivante : contact@arkea-am.com ou par courrier à l'adresse suivante : 1 allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon. Des informations sur la politique de gestion des réclamations de la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès d'Arkéa Asset Management également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé). Selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du produit, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le produit à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.arkea-am.com ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

Les données relatives aux performances passées sont disponibles sur le site internet sous la rubrique "Documents à télécharger" ou en cliquant sur ce lien

Les données relatives aux performances passées sont présentées sur les cinq dernières années.

Le Produit intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement (article 8) au sens du règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement Disclosure » ou « SFDR »). Plus d'informations sur le site internet de la société de gestion www.arkea-am.com.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier.

Vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'AMF de préférence via le formulaire en ligne: https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation ou par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 12/06/2025

Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

Nom du produit : Arkéa Actions Euro (S)
Code ISIN : FR0010094805
Initiateur du PRIIP : Arkéa Asset Management société de gestion de portefeuille, membre du groupe Crédit Mutuel Arkéa.
www.arkea-am.com. Appelez-le n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé) pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Arkéa Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce PRIIP est autorisé par la France. Arkéa Asset Management est agréée en France sous le n° GP 01-036 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés (DIC) : 12/06/2025

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Ce produit est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) soumis au droit français.
Classification Actions des pays de la zone euro éligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions).

Durée : La date de création du produit est le 08/06/2004, sa durée d'existence est de 99 ans. Ce produit n'a pas de date d'échéance. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Objectifs : Son objectif est d'établir, sur la durée de placement recommandée, une performance liée au marché « actions » de la zone euro au moyen d'une sélection de titres, issue d'une analyse fondamentale des entreprises tout en intégrant des critères ESG dans le processus de construction du portefeuille.
La stratégie d'investissement repose sur une stratégie de gestion opportuniste, sans aucun biais prédéfini, dont l'approche est fondée sur une forte conviction et sur l'identification de tendances ou de visions thématiques.
La sélection des titres en portefeuille s'effectue par une double approche, à la fois financière et une approche ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) de type « best in class ».

•Analyse extra-financière
-L'univers d'Investissement de départ s'entend comme l'ensemble des valeurs éligibles du FCP à savoir l'ensemble des émetteurs des indices Eurostoxx et SBF120.
La Société de Gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de cet univers d'investissement initial. La part des émetteurs ajoutés de façon discrétionnaire ne sera pas supérieure à 10% de l'univers d'investissement initial et la note ESG des émetteurs ajoutés de façon discrétionnaire ne sera pas inférieure à la note ESG minimale requise pour l'inclusion dans le portefeuille.

-Filtres de conformité ESG : le Fonds exclut les secteurs et pratiques controversées en application des normes internationales et des politiques d'exclusion mises en œuvre par la Société de Gestion (Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), armes exclues, politique pétrole et gaz, tabac, politique charbon…) ;
-Approche Best in class : chaque émetteur est analysé selon un modèle propriétaire. Cette approche consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur. Chaque émetteur est ainsi analysé selon un modèle de notation développé par la Société de Gestion. Ce modèle permet d'intégrer les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face.
La proportion des titres en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG est à tout moment d'au moins 90% de l'actif net. L'application de ces deux filtres permet d'exclure au moins 25% des valeurs de l'Univers d'Investissement.

-Limites méthodologiques : L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets. L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. Enfin, bien que la méthodologie d'analyse ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de s'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises sélectionnées, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent amener à revoir a posteriori l'opinion de la société de gestion sur la qualité ESG d'un actif. L'analyse réalisée par la société de gestion est dépendante de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs considérés. La société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière des émetteurs.

•Analyse financière
Le FCP sera exposé en permanence au risque actions à hauteur de 90 % minimum et investi en permanence à hauteur de 75 % minimum en titres éligibles au PEA. L'ajustement, à la hausse comme à la baisse, du niveau d'exposition aux actions est réalisé en permanence par le gérant, en fonction de ses anticipations (possibilité d'utiliser des instruments de gestion des risques financiers appelés « instruments financiers à terme ») dans une fourchette comprise entre 90 et 110 % de l'actif. Afin d'atteindre l'objectif de gestion ou gérer la trésorerie, le gérant peut également investir jusqu'à 10 % de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA de droit français, ou OPCVM et/ou de FIA européens, de toutes classifications.
Le fonds bénéficie du Label ISR.

- Indice de référence : Euro Stoxx 50 Net Return® . La performance du fonds n'est pas liée à celle de l'indice : compte tenu de la flexibilité dans l'allocation, elle pourra s'éloigner de manière significative de celle de l'indice de référence.
-Investisseurs de détail visés : Ce FCP s'adresse à une clientèle qui souhaite profiter du dynamisme des marchés actions en acceptant les risques inhérents.
Les parts de ce Fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux EtatsUnis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».
Fonds de capitalisation des revenus. Les demandes de souscription ou de rachat de parts sont centralisées auprès de CACEIS Bank (pour les parts au porteur) ou d'IZNES (pour les parts au nominatif pur) tous les jours au plus tard à 16H et exécutées quotidiennement.
Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès d'Arkéa Asset Management également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé)
-Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : La valeur liquidative du Produit est publiée sur le site www.arkea-am.com ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.
-Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.
-Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la fin de la période de détention recommandée.

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant toute la période de détention recommandée de cinq (5) années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Risques matériellement pertinents non repris dans l'indicateur de risque synthétique :
- Impact des techniques financières liées aux produits dérivés : l'utilisation de produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille et peut entraîner, sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marchés, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans
Exemple d'investissement 10 000 euros

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après * 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	2 926 €	2 707 €
	Rendement annuel moyen	-70,74%	-23,00%
Défavorable	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	7 514 €	8 506 €
	Rendement annuel moyen	-24,86%	-3,18%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	9 858 €	12 873 €
	Rendement annuel moyen	-1,42%	5,18%
Favorable	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	13 143 €	20 167 €
	Rendement annuel moyen	31,43%	15,06%

**période de détention recommandée*

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 04/2015 et de 04/2020.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 01/2017 et de 01/2022.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 03/2020 et de 03/2025.

QUE SE PASSE-T-IL SI ARKEA ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Incidence des coûts annuels**	10,37%	2,69% chaque année

- qu'au cours de la première année vous récupériez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,
- 10 000 EUR sont investis.

* *Période de détention recommandée.*

** *Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention recommandée. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,87% avant déduction des coûts et de 5,18% après cette déduction.*

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

	Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	10,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement ; Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez ;	Jusqu'à 1 000 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
	Coûts récurents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation*	0,15% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	14 €
Coûts de transaction	0,26% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	24 €
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions	
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit	0 €

* Une quote-part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans

Compte tenu de la stratégie d'investissement et des actifs utilisés sur lequel le fonds investi, la période de détention recommandée est d'au moins 5 ans

Les désinvestissements avant la fin de la période de détention recommandée sont possibles.

En cas de rachat avant la fin de la période de détention recommandée (5 ans au minimum), le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription pourrait être plus important sans être certain.

Il n'existe pas de frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant l'échéance.

Le désinvestissement peut être partiel ou total.

Conformément à l'instruction AMF DOC-2017-05, il est rappelé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPC à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur l'OPC.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant la personne vous conseillant ou commercialisant (notamment votre intermédiaire) peut être soumise directement à cette personne. Vous pouvez également adresser votre réclamation auprès d'Arkéa Asset Management par e-mail à l'adresse suivante : contact@arkea-am.com ou par courrier à l'adresse suivante : 1 allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon. Des informations sur la politique de gestion des réclamations de la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès d'Arkéa Asset Management également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé). Selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du produit, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le produit à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.arkea-am.com ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

Les données relatives aux performances passées sont disponibles sur le site internet sous la rubrique "Documents à télécharger" ou en cliquant sur ce lien

Les données relatives aux performances passées sont présentées sur les cinq dernières années.

Le Produit intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement (article 8) au sens du règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement Disclosure » ou « SFDR »). Plus d'informations sur le site internet de la société de gestion www.arkea-am.com.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier.

Vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'AMF de préférence via le formulaire en ligne: https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation ou par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 12/06/2025

Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

1, 2 et 2bis du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa du Règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : Arkéa Actions Euro

Identifiant d'entité juridique : 969500YKL0C1GCTK1K32

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●●☐ **Oui**

●○☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : __%**

☒ **Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 73.4 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales par la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la sélection des actifs financiers. Le fonds a mis en œuvre une approche ESG généraliste à travers une méthode "Best-in-Class". Chaque émetteur a été analysé sur un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, conduisant à une note ESG.

Ainsi le taux d'alignement aux caractéristiques E/ S a été évalué selon la part des émetteurs bénéficiant d'une note ESG, sur total de l'actif net du fonds. Le taux d'alignement des caractéristiques environnementales et sociales s'est élevé à 98.3%.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La performance des indicateurs de durabilité est la suivante :
Concernant l'indicateur "Intensité Carbone Scope 1&2", le fonds a présenté une performance de 88.4 tCO2eq/M€.
0.0% des sociétés en portefeuille ne disposaient pas de politique de protection des droits de l'Homme.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

La performance des indicateurs de durabilité était la suivante au 30/09/2024 :
- concernant l'indicateur de durabilité "Intensité Carbone Scope 1&2" : 61 tCO2eq/M€.
- 0,0% des sociétés en portefeuille ne disposaient pas de politique de protection des droits de l'homme.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le produit financier s'était engagé à un objectif d'investissement durable minimum de 30 %. Cet investissement pouvant répondre à des objectifs aussi bien environnementaux que sociaux.
Il a réalisé des investissements durables pour 73.4 % correspondant à des émetteurs dont la majorité du chiffre d'affaires contribue à un objectif environnemental ou social.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Dans le cadre des investissements réalisés en direct par le fonds, Arkéa Asset Management évalue l'absence de préjudice important à aucun de ces objectifs d'investissement durable ("Do Not Significant Harm" ou "DNSH"), tel que ce principe est défini par le Règlement (UE) 2019/2088 (Règlement SFDR), via la mesure des Principales Incidences Négatives ("PAI"). Si un investissement ne respecte pas ce principe "DNSH", il n'est donc pas considéré comme un investissement durable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

(UE) 2022/1288, sont prises en compte lors de l'application de listes d'exclusion dans le cadre de la méthodologie “Best-in-Class” appliquée aux investissements directs (hors OPC) réalisés par le fonds :
- Pacte Mondial des Nations Unies : Exclusion des sociétés qui contreviennent de façon sévère et/ou récurrente aux 10 principes du pacte mondial édicté par les Nations Unies. (PAI n°10).
- Politique Pétrole et Gaz (PAI n°4) : Exclusion des sociétés dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 30 % de la production annuelle d'énergies fossiles ainsi que les les projets dédiés aux énergies fossiles non conventionnelles.
- Politique Charbon (PAI n°4): Exclusion des sociétés qui :
(i) réalisent plus de 10 % de leur chiffre d’affaires dans le charbon (mines et centrales) ou qui produisent plus de 10 % de leur énergie à partir de charbon
(ii) qui ont une production de charbon physique > 10M tonnes par an
(iii) qui ont des capacités installées de production d’électricité issue du charbon > 5 GW
(iv) qui réalisent des dépenses d’investissement dans l’extraction de charbon et des projets de développement liés à l’extraction et aux infrastructures
(v) qui ont des plans d’expansion de leurs capacités de production d’énergie à partir du charbon sur les 5 prochaines années.
- Armes controversées (PAI n°14) : exclusion des sociétés impliquées dans la conception, la fabrication, le commerce ou le stockage de mines antipersonnel et/ou des armes à sous-munitions et/ou des armes bactériologiques et chimiques.

De plus, les autres PAI sont pris en compte dans la méthodologie de notation ESG Best-in-Class d'Arkéa Asset Management. Cette méthodologie repose sur les piliers suivants:
- Environnement : prise en compte des émissions de GES (PAI n°1), de l'empreinte carbone (PAI n°2), de l'intensité de GES des sociétés (PAI n°3), de la part de consommation et de production d'énergie non-renouvelable (PAI n°5), de l'intensité de consommation d'énergie (PAI n°6), des impacts des activités sur la biodiversité (PAI n°7), des rejets dans l'eau (PAI n°8) et des rejets de déchets (PAI n°9)
- Social : évaluation de la mise en place de mécanismes de respect du Pacte Mondial et des principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales (PAI n°11) et prise en compte de l'écart de rémunération entre hommes et femmes (PAI n°12)
- Gouvernance : prise en compte de la mixité au sein des organes de gouvernance (PAI n°13)
Cette méthodologie de notation couvre les émetteurs privés (entreprises) mais aussi les émetteurs publics (Etats). Ces derniers bénéficient aussi d'une note ESG qui intègre des critères environnementaux comme l'intensité de GES (PAI n°15) ou encore les violations des normes sociales (PAI n°16).

Ce processus de notation permet d'obtenir une note ”Best-in-Class” comprise entre A et E, les émetteurs A étant considérés comme étant les plus performants de leur secteur. La prise en compte de tous ces indicateurs permet ainsi de comparer les émetteurs et d'identifier ceux dont les activités ont les plus fortes incidences négatives.

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description Détaillée :

Arkéa Asset Management applique une politique d'exclusion des entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE. Afin d'identifier ces entreprises, Arkéa Asset Management s'appuie sur un outil fourni par un fournisseur externe de données, Sustainalytics, permettant d'identifier les entreprises qui ont violé les droits de l'homme, les normes internationales du travail, impliquées dans des scandales de corruption ou provoqué de graves atteintes à l'environnement.
De plus, Arkéa Asset Management interdit tout investissement dans des entreprises

antipersonnel et bombes à sous-munitions).

La taxinomie de l'UE établit un principe constant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors du processus de sélection des valeurs. La méthodologie de notation ESG "Best-in-Class" d'Arkéa Asset Management repose sur l'utilisation des PAI et permet d'identifier les sociétés dont les activités ont des incidences négatives sur les plans environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le détail de cette méthodologie est à retrouver dans le document de prise en compte des PAI publié sur le site d'Arkéa Asset Management.
Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué n°2022/1288 du 6 avril 2022 sont pris en considération.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% actif	Pays
ASML HOLDING NV	Technologiques	8.3%	Pays-Bas
SAP SE	Technologiques	7.5%	Allemagne
ALLIANZ SE-REG	Assurances	6.4%	Allemagne
BANCO SANTANDER	Banques	5.6%	Espagne
SIEMENS AG-REG	Industrie	5.6%	Allemagne
DEUTSCHE TELEKOM	Activités Régulées	4.5%	Allemagne
SANOFI	Santé	4.3%	France
PROSUS NV	Technologiques	4.0%	Pays-Bas
SCHNEIDER ELECTR	Industrie	3.6%	France
LVMH MOET HENNE	Consommation Cyclique	3.2%	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

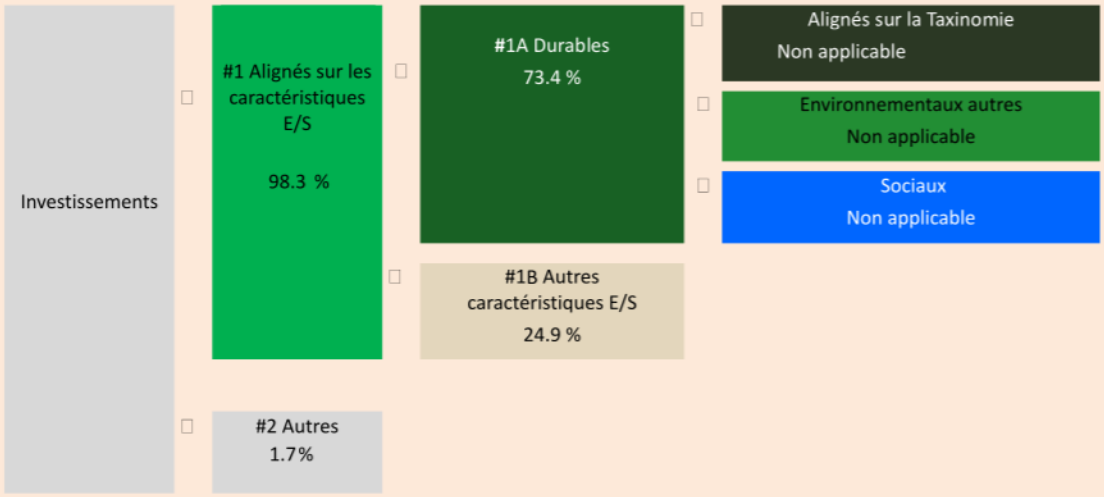

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements durables ont été réalisés dans les secteurs suivants : Produits chimiques, Produits alimentaires, Divertissement, Produits de construction, Produits personnels, Textiles, habillement et articles de luxe, Boissons, Médias, Équipement électrique, Aérospatiale et défense, Services publics d'électricité, Conglomérats industriels, Banques, Matériaux de construction, Logiciels, Semiconducteurs et équipements semiconducteurs, Services de télécommunications diversifiés, Commerce de détail spécialisé, Marchés de capitaux, Automobiles, Équipements et fournitures médicaux, Produits pharmaceutiques.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non pertinent pour ce produit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitation des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire,** les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'EU[1]?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans le nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'EU que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'EU - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissement qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissement du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

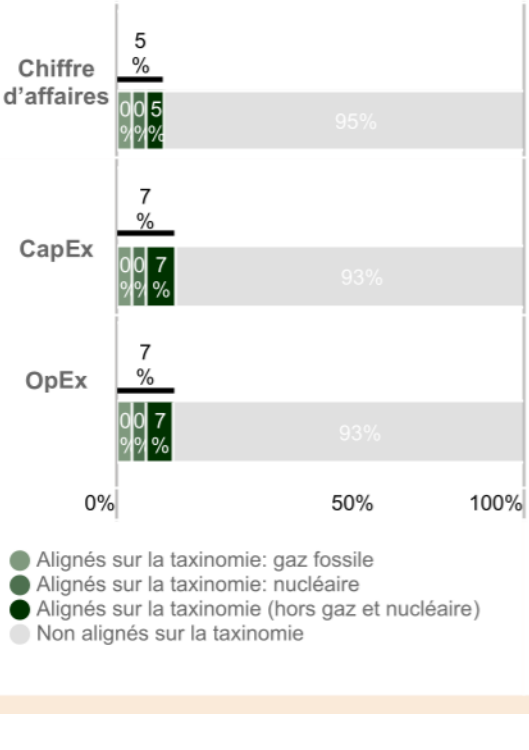

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

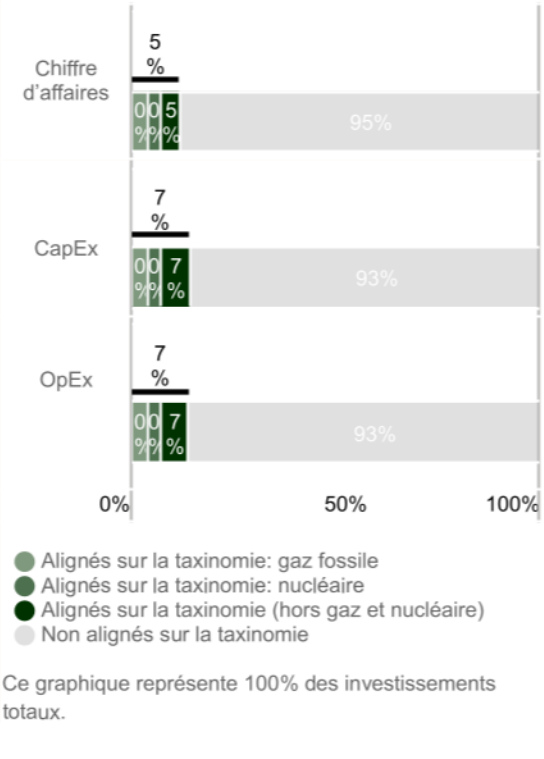

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

habilitantes?

Proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires :	0	%
Proportion des investissements réalisés dans des activités habilitantes :	0	%

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non pertinent pour ce produit.

Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non pertinent pour ce produit.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non pertinent pour ce produit.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres » , quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans cette catégorie sont les liquidités ainsi que les produits dérivés utilisés. Du fait de leur nature, ces produits ne prennent pas en compte les enjeux environnementaux et sociaux. Ainsi que, le cas échéant, les investissements dans des sociétés ou des OPC n'ayant pas fait l'objet d'une analyse extra financière.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des contrôles rigoureux dans la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable ont permis d'assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales de façon continue. Sur la base des notations, indicateurs ESG et de notre politique d'exclusion, avec l'appui de notre Recherche ESG, le gérant a veillé à respecter les contraintes de notation minimale à l'achat et procédé à la vente de titres en cas de dégradation en dessous du seuil d'éligibilité. Par ailleurs, le département Maîtrise des Risques a vérifié le respect des contraintes réglementaires et statutaires extra-financières du fonds et alerte la Gestion ainsi que le Contrôle Permanent en cas de manquement. Enfin, le département « contrôle permanent » a vérifié la conformité et la bonne mise en œuvre de la méthodologie ESG ainsi que le dispositif de surveillance des contraintes ESG.

durable ?

Non pertinent pour ce produit.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?

Non pertinent pour ce produit.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non pertinent pour ce produit.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non pertinent pour ce produit.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non pertinent pour ce produit.

Loi Energie Climat (LEC)

@@@LEC_FR